

EN ACCEPTANT DE PASSER UNE COMMANDE PAR L'INCORPORATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DANS LE BON DE COMMANDE AU PRÉSENT CONTRAT (LE "BON DE COMMANDE"), VOUS ACCEPTEZ DE RESPECTER ET D'ÊTRE TENU PAR LES TERMES DU BON DE COMMANDE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES. SI VOUS PASSEZ UNE TELLE COMMANDE POUR LE COMPTE D'UNE SOCIÉTÉ OU TOUTE AUTRE ENTITÉ LÉGALE, VOUS DÉCLAREZ ÊTRE HABILITÉ À ENGAGER LADITE ENTITÉ DANS LES TERMES DU PRÉSENT BON DE COMMANDE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET, LE CAS ÉCHÉANT, "VOUS" ET "VOTRE" TELS QU'ILS SONT UTILISÉS DANS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DÉSIGNERONT LADITE ENTITÉ. SI VOUS N'ÊTES PAS HABILITÉ OU SI VOUS OU LADITE ENTITÉ REFUSEZ DE RESPECTER ET D'ÊTRE TENU PAR LESDITS TERMES DU PRÉSENT BON DE COMMANDE ET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, VOUS NE POURREZ PAS PASSER UNE COMMANDE OU UTILISER LES PRODUITS OU LES OFFRES DE SERVICES.

ORACLE

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales (ces « Conditions Générales ») s'appliquent entre **Oracle France SAS**, 15 Boulevard Charles de Gaulle – 92715 Colombes Cedex (« Oracle ») et la personne physique ou morale ayant signé le bon de commande qui incorpore les présentes Conditions Générales par référence. En passant des commandes en vertu de ces Conditions Générales, vous acceptez que les Annexes (telles que définies ci-dessous) jointes auxdites Conditions Générales sont intégrées aux présentes. Si un terme n'est pertinent que pour une Annexe spécifique, ce terme s'applique uniquement à cette Annexe quand cette Annexe est intégrée aux présentes Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 Le terme « **Matériel** » désigne le matériel informatique, y compris les composants, les options et pièces de rechange.

1.2 Le terme « **Logiciel Intégré** » désigne tout logiciel ou code programmable qui est (a) incorporé ou intégré dans le Matériel et permet les fonctionnalités du Matériel ou (b) qui Vous est en particulier fourni par Oracle en vertu de l'Annexe H et spécifiquement mentionné (i) dans la documentation d'accompagnement, (ii) sur une page Web Oracle ou (iii) par l'intermédiaire d'un mécanisme qui facilite l'installation pour une utilisation avec Votre Matériel. Le Logiciel Intégré ne comprend pas et ne Vous donne pas droit à (a) un code ou une fonctionnalité pour des services de diagnostic, maintenance, réparation ou de support technique ; ou (b) des applications, systèmes d'exploitation, outils de développement ou logiciels de gestion du système sous licence distincte ou tout autre code fourni sous licence distincte par Oracle. Pour le Matériel spécifique, le Logiciel Intégré comprend des Options de Logiciel Intégré (telles que définies à l'Annexe H) commandées séparément.

1.3 Le terme « **Contrat-Cadre** » fait référence aux présentes Conditions Générales (y compris les avenants y afférant) et les quatre Annexes intégrées au Contrat-Cadre (y compris le(s) avenant(s) auxdites Annexes intégrées). Le Contrat-Cadre régit Votre utilisation des Produits et Offres de Services commandés auprès d'Oracle ou d'un revendeur agréé.

1.4 Le terme « **Système d'Exploitation** » désigne la licence qui gère le Matériel pour les Logiciels et autres logiciels.

1.5 Le terme « **Produits** » désigne les Logiciels, le Matériel, le Logiciel Intégré et le Système d'Exploitation.

1.6 Le terme « **Logiciels** » désigne (a) le logiciel appartenant à ou distribué par Oracle que Vous avez commandé en vertu de l'Annexe P, (b) Documentation du Logiciel et (c) les mises à jour du Logiciel fournies au titre du support technique. Les Logiciels ne comprennent pas le Logiciel Intégré, tout Système d'Exploitation ou toute version de logiciel antérieurs à la version en disponibilité générale (par exemple, les versions bêta).

1.7 Le terme « **Documentation du Logiciel** » fait référence au manuel d'utilisation des Logiciels et aux manuels d'installation du Logiciel. La Documentation du Logiciel peut être livrée avec les Logiciels. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/documentation>.

1.8 Le terme « **Annexe** » désigne toutes les Annexes Oracle jointes à ces Conditions Générales, telles que visées à l'Article 2.

1.9 Le terme « **Conditions Distinctes** » désigne les conditions de licence distinctes qui figurent dans la Documentation du Logiciel, ou les notices ou fichiers readme et qui s'appliquent à la Technologie de Tiers sous Licence Distincte.

1.10 Le terme « **Technologie de Tiers sous Licence Distincte** » désigne une technologie d'une tierce partie qui est licenciée en vertu des Termes Distincts et non pas selon les termes du Contrat-Cadre.

1.11 Le terme « **Offres de Services** » désigne le support technique, la formation, les services hébergés/ d'infogérance, les services Cloud, les services de conseil, les services de support personnalisé ou tout autre service que Vous avez commandé. Ces Offres de Services sont décrites plus en détail dans l'Annexe correspondante.

1.12 Les termes « **Vous** » et « **Votre** » désignent la personne physique ou morale qui a signé ces Conditions Générales.

2. DURÉE DU CONTRAT-CADRE ET ANNEXES APPLICABLES

Le présent Contrat-Cadre s'applique à la commande à laquelle est joint le présent Contrat-Cadre. À compter de la Date d'Effet, les Annexes suivantes sont intégrées au Contrat-Cadre : Annexe H – Matériel, Annexe P – Logiciels, Annexe C – Services Cloud et Annexe LVM – Service VM Linux.

Les Annexes indiquent les termes et conditions qui s'appliquent spécifiquement à certains types d'offres Oracle qui peuvent être différentes des présentes Conditions Générales, ou les compléter.

3. SEGMENTATION

L'achat de tout Produit et de toute Offre de Services associée ou autre sont des offres distinctes de toute autre commande de tout Produit et de toute Offre de Services associée ou autre que Vous pouvez recevoir ou avoir reçu d'Oracle. Vous comprenez que Vous pouvez acheter tout Produit et toute Offre de Services associée ou autre indépendamment de tout autre Produit ou de toute autre Offre de Services. Votre obligation de payer pour (a) tout Produit et toute Offre de Services associée n'est pas subordonnée à l'exécution de toute autre Offre de Services ou à la fourniture de tout autre Produit ou (b) d'autres Offres de Services n'est pas subordonnée à la fourniture de tout Produit ou à l'exécution de toute Offre de Services supplémentaire/autre. Vous reconnaissez que Vous avez conclu l'achat sans dépendre d'un quelconque accord financier ou de location avec Oracle ou un de ses affiliés.

4. PROPRIÉTÉ

Oracle ou ses concédants de licence conservent la propriété et tous les droits de propriété intellectuelle des Logiciels, Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et la propriété de toutes les œuvres résultant des services développées ou délivrées au titre du Contrat-Cadre.

5. INDEMNISATION

5.1 Sous réserve des articles 5.5, 5.6 et 5.7 ci-dessous, si une action en contrefaçon est intentée par un tiers, soit contre Vous, soit contre Oracle (« le Receveur » qui peut désigner ci-après, soit Vous, soit Oracle, suivant la partie qui a reçu le Composant) au motif qu'une des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données, matériel ou composants (collectivement, « le Composant ») fourni soit par Vous, soit par Oracle (« le Fournisseur » qui peut désigner ci-après, soit Vous, soit Oracle, suivant la partie qui a fourni le Composant), et utilisé par le Receveur violerait les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur assurera la défense du Receveur à ses seuls frais et indemniserà le Receveur de tous dommages et intérêts, préjudices, frais et dépenses de toute nature accordés au tiers selon une décision judiciaire exécutoire ou négociés à l'amiable par le Fournisseur dans le cadre d'une transaction, sous réserve que :

- a. la réclamation ait été notifiée au Fournisseur dans un délai de 30 jours à compter de sa réception par le Receveur ou dans un délai plus court prescrit le cas échéant par la loi en vigueur ;
- b. le Receveur laisse au Fournisseur le contrôle exclusif des moyens de défense de tout règlement amiable ; et
- c. le Receveur fournisse au Fournisseur les informations, les pouvoirs et l'assistance nécessaires pour sa défense ou pour régler le litige.

5.2 S'il est établi ou si le Fournisseur estime que le Composant peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur pourra, à son choix, modifier le Composant pour faire cesser la violation (tout en conservant l'essentiel de son utilité et de ses fonctionnalités) ou obtenir une licence qui permette de continuer à utiliser le Composant. Si aucune de ces actions n'est économiquement acceptable, le Fournisseur aura la faculté de mettre fin à la licence du Composant concerné, d'en exiger la restitution et de rembourser au Receveur les redevances correspondantes payées à l'autre partie ainsi que les redevances de support technique inutilisées payées d'avance à Oracle, si Oracle est le Fournisseur du Logiciel contrefait. Si la restitution empêche Oracle de respecter ses obligations au titre d'une commande donnée, alors Oracle pourra à son choix et moyennant un préavis de 30 jours donné par écrit, résilier ladite commande.

5.3 Nonobstant les stipulations de l'article 5.2, et en ce qui concerne exclusivement le matériel, s'il est établi ou si le Fournisseur estime que le matériel (ou une partie de celui-ci) peut avoir violé les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur peut choisir soit de remplacer ou de modifier le matériel (ou une partie de celui-ci) pour le rendre non contrefaisant (tout en conservant l'essentiel de son utilité ou de ses fonctionnalités), soit d'obtenir le droit de continuer à utiliser le matériel. Si aucune de ces alternatives n'est économiquement acceptable, le Fournisseur peut reprendre le matériel en cause (ou une partie de celui-ci) et en rembourser la valeur nette comptable et, si Oracle est le Fournisseur du Matériel contrefait, rembourser les redevances de support technique inutilisé payées d'avance à Oracle pour le Matériel.

5.4 Dans le cas où le Composant est une Technologie de Tiers sous Licence Distincte et que les Conditions Distinctes associées ne permettent pas la résiliation de la licence, au lieu de mettre fin à la licence pour le Composant, Oracle peut mettre fin à la licence de Logiciel, et en exiger le retour et Oracle Vous remboursera les redevances de licence du Logiciel que Vous auriez payées à Oracle pour la licence du Logiciel, ainsi que les redevances de support technique inutilisé payées d'avance à Oracle pour la licence du Logiciel.

5.5 Sous réserve que Vous soyez actuellement abonné aux services de support technique d'Oracle pour le Système d'Exploitation (par exemple, Oracle Premier Support for Systems, Oracle Premier Support for Operating Systems ou Oracle Linux Premier Support), alors pour la période durant laquelle Vous étiez abonné aux services de support technique d'Oracle applicables, (a) le terme « Composants » susmentionné à l'article 5.1 comprend le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré, ainsi que toutes les Options de Logiciel Intégré pour lesquelles Vous avez acquis une licence et (b) le terme « Logiciel(s) » dans cet article 5 est remplacé par l'expression « les Logiciel(s), le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options du Logiciel Intégré (selon le cas) » (autrement dit, Oracle n'indemniser pas Votre utilisation du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et/ou des Options du Logiciel Intégré pour la période durant laquelle Vous n'étiez pas abonné aux services de support technique d'Oracle applicables). Nonobstant ce qui précède, uniquement en ce qui concerne le système d'exploitation Linux, Oracle ne Vous indemniser pas pour les Composants qui ne font pas partie des fichiers couverts par Oracle Linux, définis sous <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>.

5.6 Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la part du Fournisseur s'il modifie le Composant ou s'il l'utilise autrement que comme prévu à la documentation utilisateur du Fournisseur, ou s'il utilise une version antérieure à la dernière version, si l'action en contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation d'une version courante non modifiée du Composant fourni au Receveur, ou si le Receveur continue d'utiliser le Composant après l'expiration de la licence d'utilisation du Composant. Le Receveur ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'action en contrefaçon est fondée sur des informations, concepts, spécifications, instructions, logiciels, données ou composants non fournis par le Fournisseur. Oracle ne Vous indemniser pas si l'action en contrefaçon est due à l'utilisation du Composant en association avec des Composants avec tous produits ou des services non fournis par Oracle. En ce qui concerne exclusivement la Technologie de Tiers sous Licence Distincte qui fait partie de ou qui est indispensable à l'utilisation d'un Logiciel et qui est utilisée : (a) sous forme non modifiée ; (b) comme faisant partie de ou qui est indispensable à l'utilisation d'un Logiciel ; et (c) conformément à la licence concédée pour le Logiciel concerné et à toutes les autres conditions générales du Contrat-Cadre, Oracle Vous indemniser pour toute réclamation, pour la Technologie de Tiers sous Licence Distincte dans la même mesure que celle où Oracle est tenue de fournir une clause d'indemnisation en cas de contrefaçon pour le Logiciel au titre des termes du Contrat-Cadre. Oracle ne Vous indemniser pas si la contrefaçon est fondée sur Vos actions contre un tiers, si le(s) Logiciel(s) Oracle tel qu'il Vous a été livré et utilisé conformément aux termes du présent Contrat-Cadre n'aurait pas autrement violé les droits de propriété d'un tiers. Oracle ne Vous indemniser pas si Vous avez connaissance de l'action en contrefaçon concernant la propriété intellectuelle au moment de l'obtention des droits de licence.

5.7 Les dispositions du présent article constituent le recours exclusif en matière de contrefaçon.

6. RÉSILIATION

6.1 En cas de manquement grave à une obligation par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier de plein droit le présent contrat 30 jours après mise en demeure par écrit restée sans effet. Si c'est Oracle qui résilie au titre de la phrase qui précède, toutes les sommes dues à la date d'effet de la résiliation deviendront exigibles dans les 30 jours, ainsi que toutes sommes restant impayées relatives aux Produits et/ou Offres de Services commandés dans le cadre du Contrat-Cadre, majorées des taxes et frais applicables. Sauf en cas de non-paiement des redevances, la partie non défaillante pourra, à sa seule discrétion, prolonger la période de 30 jours, pendant la même durée que celle où la partie défaillante s'efforce de remédier à son manquement. Il est convenu qu'en cas de manquement de Votre part au présent Contrat-Cadre, Vous ne serez plus autorisé à utiliser les Produits ou Offres de Services commandés.

6.2 Il est également convenu que, si Vous avez souscrit un contrat avec Oracle ou un de ses affiliés pour payer les redevances exigibles au titre d'une commande, et que Vous avez manqué à vos obligations contractuelles au titre de ce contrat, vous n'êtes pas autorisé à utiliser les Produits ou les Offres de Services soumis audit contrat.

6.3 Les dispositions qui restent applicables au-delà de la résiliation ou de l'expiration du présent contrat sont les dispositions relatives à la limitation de responsabilité, à la garantie de contrefaçon, aux paiements, ainsi que toutes celles qui par nature ont vocation à continuer à s'appliquer.

7. REDEVANCES ET TAXES ; PRIX, FACTURATION ET OBLIGATION DE RÈGLEMENT

7.1 Les factures dues à Oracle sont payables dans les 30 jours à partir de la date de facture. Vous vous engagez à payer les taxes à la valeur ajoutée ou autres droits et impôts selon la loi en vigueur, qu'Oracle doit acquitter pour les Produits et/ou Offres de Service que Vous avez commandés, à l'exception des impôts sur le bénéfice d'Oracle. En outre, Vous rembourserez à Oracle des frais raisonnables liés à la prestation des Offres de Services.

7.2 Vous reconnaissez que Vous pourrez recevoir plusieurs factures pour les Produits et /ou Offres de Services commandés. Les factures Vous seront transmises conformément aux Conditions Générales Standard de Facturation Oracle qui peuvent être consultées à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Dans le cadre du présent Contrat-Cadre chacune des parties peut avoir accès à des informations considérées par l'autre partie comme confidentielles (les Informations Confidentielles). Les parties conviennent de ne divulguer que les informations nécessaires à l'exécution des obligations au titre du présent Contrat-Cadre. Sont définies limitativement comme Informations Confidentielles toutes les informations contractuelles relatives au prix et aux conditions du présent Contrat-Cadre, ainsi que toute information portant la mention « Confidentiel » au moment où elles sont divulguées.

8.2 Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui : (a) sont entrées ou entrent dans le domaine public en l'absence de toute faute ou négligence de la partie recevant les Informations Confidentielles ; (b) étaient en possession licite de l'autre partie avant leur divulgation et n'ont pas été obtenues par celle-ci directement ou indirectement de la partie qui l'a divulguée ; (c) sont reçues d'un tiers de manière licite et sans restriction ; ou (d) sont développées indépendamment par l'autre partie.

8.3 Chacune des parties s'engage à garder confidentielles et à ne pas divulguer à des tiers les Informations Confidentielles de l'autre partie, autres que celles énoncées à la phrase suivante, pendant une durée de 3 ans suivant leur communication à la partie recevant l'Information Confidentielle. De plus, chacune des parties s'engage à ne divulguer les Informations Confidentielles qu'aux salariés et mandataires ou sous-traitants qui ont l'obligation de les protéger de toute divulgation non autorisée de façon au moins équivalente à celle convenue au Contrat-Cadre. Rien n'interdit aux parties de divulguer les conditions y compris tarifaires du présent Contrat-Cadre ou des commandes, pour faire valoir leurs droits dans le cadre d'une procédure judiciaire résultant du présent Contrat-Cadre ou liée à celui-ci, ou de divulguer l'Information Confidentielle à toute autorité administrative si la loi l'exige.

8.4 Dans la mesure où vous fournissez des informations personnelles à Oracle dans le cadre des offres de services que vous avez commandées en vertu du Contrat-Cadre, Oracle se conformera :

- a. aux règles de confidentialité Oracle applicables aux offres de services, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>;
- b. aux protections administratives, physiques, techniques et autres, ainsi que les autres aspects applicables de la gestion des systèmes et du contenu, disponibles à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/corporate/contracts/>; et
- c. à la version applicable du contrat de traitement de données pour les services Oracle (le « contrat de traitement de données »). La version du contrat de traitement de données applicable à votre commande est disponible à l'adresse suivante : <https://www.oracle.com/corporate/contracts/cloud-services/contracts.html#data-processing> et est intégrée dans les présentes par renvoi. Le contrat de traitement de données ne s'applique pas aux services éducatifs et aux services Oracle Data Cloud de l'Annexe D. Votre commande d'offre de services peut également contenir des conditions de confidentialité supplémentaires ou plus spécifiques.

9. CONTRAT COMPLET

9.1 Vous convenez que le présent Contrat-Cadre ainsi que toute information qui en fait partie intégrante par référence écrite (y compris le contenu des URL et les conditions générales référencées) et le bon de commande

en vigueur constituent l'intégralité du contrat relatif aux Produits, et/ou à toutes autres Offres de Services commandés et prévalent sur tout contrat ou déclaration antérieure ou concomitant, écrit ou verbal relatif à ces Produits et/ou Offres de Services.

9.2 Il est expressément convenu que les termes du présent Contrat-Cadre ainsi que de tout bon de commande émis par Oracle prévaudront sur les termes de tout bon de commande client, portail internet achat ou de tout document non Oracle similaire, et aucun des termes figurant dans ledit bon de commande client, portail ou document non Oracle ne sera applicable aux Produits et/ou Offres de Services commandés. En cas de contradiction entre les termes de toute Annexe et de ces Conditions Générales, l'Annexe prévaudra. En cas de contradiction entre les termes d'un bon de commande Oracle et le Contrat-Cadre, la commande prévaudra. Toute modification dudit Contrat-Cadre et des bons de commande devra être effectuée par avenant ou en ligne sur Oracle Store, par des représentants d'Oracle et de Vous, dûment habilités. Toute notification au titre du Contrat-Cadre devra être effectuée par écrit.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

LES PARTIES NE SERONT EN AUCUN CAS RESPONSABLES DES DOMMAGES INDIRECTS. PAR DOMMAGE INDIRECT, LES PARTIES CONVIENNENT D'ENTENDRE NOTAMMENT LES PERTES DE BÉNÉFICE, CHIFFRE D'AFFAIRES, DONNÉES OU USAGE DE CELLES-CI, ENCOURUES PAR L'AUTRE PARTIE. LA RESPONSABILITÉ D'ORACLE POUR DOMMAGES DIRECTS AU TITRE DU CONTRAT-CADRE OU DE VOTRE BON COMMANDE NE SAURAIT EXCÉDER LE MONTANT DU PRIX PAYÉ PAR VOUS AU TITRE DE L'ANNEXE AYANT CAUSÉ LE DOMMAGE, ET SI LE PRÉJUDICE RÉSULTE DE VOTRE UTILISATION DES PRODUITS OU OFFRES DE SERVICES, LA RESPONSABILITÉ SERA LIMITÉE AU PRIX PAYÉ À ORACLE POUR LES PRODUITS OU LES OFFRES DE SERVICES DÉFECTUEUX AYANT CAUSÉ LE DOMMAGE. LE PRESENT CONTRAT REPARTIT LE RISQUE ENTRE LES PARTIES. LES PRIX CONVENUS REFLETENT CETTE REPARTITION DU RISQUE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITE QUI EN RESULTE.

11. EXPORT

Les Lois et Règlements des États-Unis d'Amérique relatives au contrôle des exportations et des importations ainsi que toute loi et règlement export français et de l'Union Européenne applicables s'appliquent aux Produits. Vous convenez que ces lois export régissent votre utilisation des Produits (y compris les données techniques) et de tous les livrables résultant des Offres de Services, fournis dans le cadre du présent Contrat-Cadre. Vous Vous engagez à respecter ces lois et règlements export (y compris les règlements « dits d'exportation ou de réexportation »). Vous Vous engagez à ce qu'aucune donnée, information, Produit et/ou composant résultant des Offres de Services ou (dérivé directement de celles-ci) ne soit exporté directement ou indirectement en violation desdites lois ou ne soit utilisé à des fins interdites par lesdites lois, notamment la prolifération d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou le développement de technologies en matière de missiles. la technologie en matière de missile.

12. FORCE MAJEURE

Les parties ne seront pas responsables en cas de défaillance ou de retard d'exécution dans les cas suivants : un acte de guerre, d'hostilité ou de sabotage ; une catastrophe naturelle ; une pandémie, une panne électrique, d'Internet ou des systèmes de télécommunication qui n'est pas causée par la partie visée par l'obligation ; les restrictions gouvernementales (notamment le refus ou l'annulation de toute exportation, importation ou autre licence) ; tout autre événement échappant au contrôle raisonnable de la partie visée par l'obligation. Les parties s'engagent à faire des efforts raisonnables pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure. Si celui-ci perdure plus de 30 jours, l'autre partie pourra annuler les Offres de Services non exécutées et des commandes concernées, par lettre recommandée avec AR. Le présent article ne dispense pas l'autre partie de mettre en œuvre ses mesures de récupération d'urgence habituelles ni de son obligation de payer les Produits ou les Offres de Services commandés ou fournis.

13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Le Tribunal compétent pour connaître de tous litiges entre les parties relativement à la validité, l'interprétation et l'exécution du présent contrat est le Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

14. AVIS

En cas de litige, ou si Vous souhaitez effectuer une notification au titre de l'article Garantie en Contrefaçon des présentes Conditions Générales, ou en cas de procédure collective, ou toute autre procédure judiciaire similaire, Vous avertirez Oracle sans délai et par écrit à l'adresse suivante : Oracle France SAS, 15 Boulevard Charles de Gaulle 92715 Colombes Cedex, à l'attention du Directeur Juridique.

15. CESSION

Vous n'êtes pas autorisé à céder ou transférer le présent Contrat-Cadre ou les Logiciels, Système(s) d'Exploitation, Logiciel Intégré et/ou les Offres de Services ou un droit sur ceux-ci, à une autre personne physique ou morale. Si Vous les affectez en garantie, le bénéficiaire de la garantie ne dispose d'aucun droit d'usage ni de transfert sur les Logiciels, Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et/ou sur les livrables résultant des Offres de Services, et si Vous décidez de financer au travers d'un tiers Votre commande de Produits, Logiciels Intégrés et/ou de service, Vous vous conformerez aux conditions générales Oracle applicables et disponibles à l'adresse : <http://oracle.com/contracts>. Ce qui précède ne doit pas être interprété comme une limitation des droits que Vous pourriez avoir en ce qui concerne le système d'exploitation Linux, toute Technologie de Tiers sous Licence Distincte en logiciel libre (open source) ou en vertu de conditions de licences similaires.

Oracle pourra céder ou transférer de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat et de tout bon de commande au bénéfice d'un tiers ; et se trouvera libéré de ses obligations au titre du Contrat et de tout bon de commande à compter de la date d'effet de la cession.

16. AUTRES DISPOSITIONS

16.1 Oracle est un sous-traitant indépendant et nous reconnaissons qu'aucune relation de partenariat, de co-entreprise ou de mandat n'existe entre nous. Nous sommes chacun responsable du paiement des salaires à nos propres salariés, y compris les taxes liées à l'emploi et aux assurances.

16.2 Si un quelconque terme du Contrat-Cadre est jugé invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteront en vigueur et ce terme sera remplacé par un terme cohérent avec l'objet et l'intention du Contrat-Cadre.

16.3 À l'exception des actions en paiement ou de celles résultant d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'Oracle, aucune action, quelle qu'en soit la forme, ne pourra être intentée au titre du présent Contrat-Cadre par l'une ou l'autre des parties plus de deux ans après les faits ayant causé la dite action.

16.4 Les Produits et les livrables résultant des Offres de Services ne sont pas conçus pour ou n'ont pas vocation à être utilisés dans les installations nucléaires ou pour d'autres applications dangereuses. Vous convenez qu'il est de Votre responsabilité d'assurer une utilisation sécurisée des Produits et des livrables résultant des Offres de Services dans de telles applications.

16.5 Si un revendeur agréé en fait la demande en Votre nom, Vous acceptez qu'Oracle puisse fournir au revendeur agréé une copie du Contrat-Cadre pour permettre le traitement de Votre commande auprès de ce revendeur agréé.

16.6 Vous comprenez que les partenaires commerciaux d'Oracle, y compris les entreprises tierces retenues par Vous pour bénéficier de services de conseil, ne dépendent pas d'Oracle et ne sont pas des mandataires d'Oracle. Oracle n'est ni responsable ni engagé par les actes desdits partenaires sauf (i) si le partenaire fournit les services en tant que sous-traitant d'Oracle suite à une commande passée au titre du présent Contrat-Cadre et (ii) seulement dans la mesure où Oracle serait responsable de l'exécution par des ressources Oracle au titre de ladite commande.

16.7 Pour les logiciels (i) qui font partie des Logiciels, des Systèmes d'Exploitation, du Logiciel Intégré ou des Options de Logiciel Intégré (ou des quatre), (ii) que Vous recevez de la part d'Oracle sous forme de fichier binaire et (iii) qui font l'objet d'une licence en logiciel libre (open source) qui Vous donne le droit de recevoir le code source de ce fichier binaire, Vous pouvez obtenir une copie du code source applicable aux adresses suivantes : <https://oss.oracle.com/sources/> ou <http://www.oracle.com/goto/opensourcecode>. Si le code source de ces logiciels ne Vous a pas été fourni avec le fichier binaire, Vous pouvez également recevoir une copie du code source sur un support physique en envoyant une demande écrite conformément aux instructions de l'article « Offre Écrite pour le Code Source » de ce même site Web.

ANNEXE H - Matériel

La présente Annexe Matériel (la présente « Annexe H ») est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles est jointe la présente Annexe H. Les Conditions Générales et la présente Annexe H ainsi que l'Annexe P, l'Annexe C et l'Annexe LVM constituent le Contrat-Cadre. La présente Annexe H prendra fin à la même date que lesdites Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 « **Date de Début** » signifie, pour le Matériel, le Système d'Exploitation et le Logiciel Intégré, la date à laquelle le Matériel est livré. Pour les Options de Logiciel Intégré, la Date de Début désigne la date à laquelle le Matériel est livré ou la date d'effet de la commande si l'expédition du Matériel n'est pas requise.

1.2 « **Options de Logiciel Intégré** » signifie le logiciel ou code programmable intégré dans, installé ou activé sur le Matériel et qui requiert une ou plusieurs licences de composant que Vous devez commander séparément et pour lesquelles Vous vous engagez à payer les redevances additionnelles. Tous les Matériels ne contiennent pas des Options de Logiciel Intégré ; veuillez vous référer aux Définitions des Licences d'Options de Logiciel Intégré, Règles et Métriques (Oracle Integrated Software Options License Definitions, Rules and Metrics), accessibles à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts> (les « Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré ») pour les Options de Logiciel Intégré qui peuvent s'appliquer sur ce type de Matériel. Oracle se réserve le droit de désigner de nouvelles fonctions logicielles comme Options de Logiciel Intégré dans des versions subséquentes et cette désignation sera indiquée dans la documentation applicable aux Règles de Licences d'Option de Logiciel Intégré.

1.3 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente Annexe H, ont la même signification que celle indiquée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCÉDÉS

2.1 Votre Matériel est constitué des éléments suivants : Système d'Exploitation (comme défini dans Votre configuration), Logiciel Intégré et tout équipement Matériel (incluant les composants, les options et les pièces de rechange) indiqués dans la commande en vigueur. Votre commande de Matériel peut aussi inclure des Options de Logiciel Intégré. Les Options de Logiciel Intégré peuvent ne pas être activées ou utilisées jusqu'à ce que Vous les commandiez séparément et que vous vous engagiez à payer les redevances additionnelles.

2.2 Vous avez le droit d'utiliser le Système d'Exploitation livré avec le Matériel sous réserve des conditions du/des contrat(s) de licence livré(s) avec le Matériel. Les versions en vigueur des contrats de licence sont disponibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous êtes autorisé à utiliser le Système d'Exploitation et toute mise à jour du Système d'Exploitation acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou fait partie du Matériel.

2.3 Vous avez un droit limité, non exclusif, non transférable, non cessible d'utiliser les Logiciels Intégrés livrés avec le Matériel sous réserve des conditions de la présente Annexe H et selon la documentation applicable. Vous êtes autorisé à utiliser ces Logiciels Intégrés et toute mise à jour des Logiciels Intégrés acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou s'il fait partie du Matériel. Vous avez un droit limité, non exclusif, gratuit, non transférable, non cessible d'utiliser les Options de Logiciel Intégré que Vous avez commandées séparément sous réserve des conditions de la présente Annexe H, de la documentation applicable et des Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré. Les Règles de Licence d'Options de Logiciel Intégré sont intégrées à la présente Annexe H. Vous êtes autorisé à utiliser ces Options de Logiciel Intégré et toute mise à jour des Options de Logiciel Intégré acquis par le biais du support technique seulement s'il est intégré dans ou s'il fait partie du Matériel. Pour comprendre pleinement Votre droit de licence sur les Options de Logiciel Intégré que Vous commandez séparément, Vous devez prendre connaissance des Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré. En cas de contradiction entre le Contrat-Cadre et les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré, les Règles de Licences des Options de Logiciel Intégré prévaudront.

2.4 Le Système d'Exploitation ou le Logiciel Intégré ou les Options du Logiciel Intégré (ou les trois) peuvent inclure des éléments distincts identifiés dans un fichier readme, un avis ou dans la documentation applicable, qui sont licenciés en logiciel libre (open source) ou en vertu de conditions de licences similaires ; Votre droit d'utiliser le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options du Logiciel Intégré en vertu de ces conditions n'est absolument pas limité par le présent Contrat-Cadre, y compris la présente Annexe H. Les conditions appropriées associées à ces travaux distincts sont disponibles dans les fichiers readme, les avis ou dans la documentation accompagnant le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options du Logiciel Intégré.

2.5 Moyennant le paiement des Offres de Services relatives au Matériel, Vous obtiendrez une licence restreinte, non exclusive, incessible, pour la durée de protection par le droit d'auteur et gratuite pour utiliser, dans le cadre de Vos opérations internes, tout élément développé par Oracle et qui Vous sera livré au titre de la présente Annexe H (les « livrables »). Toutefois, certains livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires stipulées dans la commande.

3. RESTRICTIONS

3.1 Vous ne pouvez faire des copies du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré ou des Options de Logiciel Intégré que pour des besoins d'archivage, pour remplacer une copie défectueuse ou pour une vérification du logiciel. Vous ne devez supprimer aucune information relative au droit d'auteur ou mention sur le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré. Vous n'avez pas le droit de décompiler ou de désassembler le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré ou les Options de Logiciel Intégré.

3.2 Vous reconnaissez que pour faire fonctionner certains Matériels, Vos locaux doivent satisfaire à un minimum d'exigences techniques telles que décrites dans la documentation du Matériel. Ces exigences peuvent évoluer dans le temps, tel qu'elles Vous sont communiquées par Oracle au travers de la documentation Matériel associée.

3.3 L'interdiction relative à la cession ou au transfert du Système d'Exploitation ou tout droit dans les termes de l'article 15 des Conditions Générales s'applique à tout Système d'Exploitation sous licence en vertu de la présente Annexe H, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inapplicable en vertu du droit applicable.

4. LOGICIELS D'ÉVALUATION

Oracle peut inclure des Logiciels additionnels au Matériel (par exemple : Logiciel Exadata Storage Server). Vous n'êtes pas autorisé à utiliser ces Programmes à moins que Vous ne disposiez d'une licence Vous donnant le droit de le faire ; Vous pouvez toutefois utiliser ces Logiciels supplémentaires à des fins d'évaluation et à des fins autres que pour des processus de production pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours à compter de la date de livraison, à condition que Vous n'utilisiez pas les Logiciels d'évaluation pour fournir ou participer à des formations de tierces parties sur le contenu et/ou les fonctionnalités des Logiciels. Pour utiliser un ou plusieurs de ces Logiciels après la période d'évaluation de 30 jours, Vous devez obtenir une licence pour lesdits Logiciels de la part d'Oracle ou d'un revendeur agréé. Si, à la fin de la période d'évaluation de 30 jours, Vous décidez de ne pas acquérir de licence, Vous Vous engagez à en cesser toute utilisation et à l'effacer de Vos systèmes informatiques. Les Logiciels fournis à des fins d'évaluation sont fournis en l'état et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

5. SUPPORT TECHNIQUE

5.1 Le Support Matériel et Systèmes Oracle acquis avec Votre commande peut être renouvelé chaque année et, si Vous renouvelez le Support Matériel et Systèmes Oracle pour les mêmes systèmes et configurations, la redevance de support technique n'augmentera pas de plus de 4 % par rapport à la redevance de l'année précédente pendant la première et la deuxième année de renouvellement.

5.2 S'il est commandé, le Support Matériel et Systèmes Oracle (y compris la première année et toutes les années suivantes) est fourni selon les Conditions Générales du Support Matériel et Systèmes Oracle en vigueur au moment où les services sont fournis. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les ressources, les éléments, le personnel, les informations nécessaires et les accords dont Oracle pourrait avoir

besoin pour exécuter les services de support technique. Les Conditions Générales du Support Matériel et Systèmes Oracle sont incluses dans la présente Annexe H et peuvent être soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas matériellement le niveau des services de support technique fournis pendant la période pour laquelle Vous avez payé le Support Matériel et Systèmes Oracle. Vous devez prendre connaissance des conditions générales avant de passer une commande de services de support technique. Vous pouvez avoir accès à la version en vigueur des Conditions Générales de Support Oracle Matériel et Systèmes à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/contracts>.

5.3 Le Support Matériel et Systèmes Oracle prend effet à la Date de Début du Matériel ou à la date d'effet de la commande si l'expédition du Matériel n'est pas requise.

6. OFFRES DE SERVICES RELATIVES AU MATÉRIEL

En complément du support technique, Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Services relatives au Matériel selon la présente Annexe H, comme précisé dans le document d'Offres de Services Relatives au Matériel qui est disponible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les informations et une pleine coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle d'exécuter ces Offres de Services et Vous prendrez toutes les mesures identifiées comme de Votre responsabilité dans le bon de commande. Si pendant l'exécution des Offres de Services, Oracle demande accès à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de Votre Système, Vous serez responsable de l'acquisition de ces produits et des droits de licences nécessaires pour permettre à Oracle d'accéder à ces produits en Votre nom. Les Offres de Services fournies peuvent être afférentes à Votre licence permettant d'utiliser les Produits détenus ou distribués par Oracle que Vous acquérez par une commande séparée. Le contrat référencé dans cette commande régira votre utilisation desdits Produits.

7. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

7.1 Oracle fournit une garantie limitée («Garantie du Matériel Oracle») pour (i) le Matériel, (ii) le Système d'Exploitation, le Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré, (iii) le support physique du Système d'Exploitation, le support physique du Logiciel Intégré et les Options de Logiciel Intégré (collectivement dénommés « média » et (i), (ii) et (iii) collectivement dénommés les « Eléments Matériels »)). Oracle garantit que le Matériel sera exempt de, et que l'utilisation du Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et des Options de Logiciel Intégré ne causera pas au Matériel, aucun vice sérieux des composants ou de fabrication, pendant une période d'un an à compter de la date à laquelle le Matériel a été livré à l'adresse de livraison. Oracle garantit que le média sera exempt de tout vice sérieux des composants utilisés ainsi que de tout vice de fabrication, pendant une période de 90 jours à compter de la date à laquelle le média a été livré à l'adresse de livraison. Vous pouvez accéder à une version plus détaillée de la Garantie du Matériel Oracle à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html> (la « Page Internet de Garantie » (Warranty Web Page)). Aucun changement de la Garantie du Matériel Oracle figurant sur la page internet de garantie ne s'appliquera au Matériel ou aux médias commandés avant ledit changement. La Garantie du Matériel Oracle s'applique uniquement sur le Matériel et les médias qui ont été (1) fabriqués par ou pour Oracle, et (2) vendus par Oracle (soit directement, soit par un distributeur agréé Oracle). Le matériel peut être neuf ou comme neuf. La Garantie du Matériel Oracle s'applique au Matériel neuf ou au Matériel comme neuf qui a été reconditionné et certifié pour la garantie Oracle.

7.2 Oracle garantit également que les services de support technique et les Offres de Services relatives au Matériel (tel que référencé à l'article 6 ci-dessus) commandés et fournis selon la présente Annexe H seront fournis de façon professionnelle et conformément aux règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout service de support technique ou d'Offres de services relatives au Matériel qui serait défectueux dans les 90 jours à partir de date d'exécution du service de support technique ou des Offres de services associées au Matériel défectueux.

7.3 POUR TOUT MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE CONSISTERONT : (i) EN LA RÉPARATION OU, AU CHOIX ET AUX FRAIS D'ORACLE, AU REMPLACEMENT DU PRODUIT DÉFECTUEUX OU SI LE REMPLACEMENT OU LA RÉPARATION NE SONT PAS RAISONNABLEMENT POSSIBLES, AU REMBOURSEMENT DU MONTANT

QUE VOUS AVEZ PAYÉ À ORACLE POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX ET AU REMBOURSEMENT DES REDEVANCES DE SUPPORT TECHNIQUE PAYÉES D'AVANCE À ORACLE ET NON UTILISÉES POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX ; OU (ii) EN LA RÉEXÉCUTION DES OFFRES DE SERVICES DÉFECTUEUSES RELATIVES AU MATÉRIEL. OU SI ORACLE NE PEUT PAS CORRIGER SUBSTANTIELLEMENT LE DÉFAUT D'UNE MANIÈRE COMMERCIALEMENT RAISONNABLE, VOUS AUREZ LA FACULTÉ DE RÉSILIER LES OFFRES DE SERVICES RELATIVES AU MATÉRIEL ET DE RÉCLAMER LE REMBOURSEMENT DES REDEVANCES QUE VOUS AVEZ PAYÉES À ORACLE POUR LES OFFRES DE SERVICES DÉFECTUEUSES RELATIVES AU MATÉRIEL. SAUF DISPOSITION LÉGALE CONTRAIRE, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A PAS D'AUTRES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES, OU CONDITIONS EN RELATION AVEC LES ARTICLES CI-DESSUS, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE D'ADÉQUATION À UN BESOIN PARTICULIER.

7.4 Les pièces de rechange ou composants défectueux sont remplacés au titre de la Garantie du Matériel Oracle, ils peuvent être neufs ou comme neufs. Ces pièces de rechange bénéficient du même statut de garantie que celui du matériel au sein duquel ils sont installés et ne bénéficient d'aucune garantie séparée ou indépendante quelle qu'elle soit. La propriété de toutes les pièces de rechange ou composants défectueux est transférée à Oracle lorsqu'ils sont enlevés du Matériel.

7.5 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LE MATÉRIEL, LE SYSTÈME D'EXPLOITATION, LE LOGICIEL INTÉGRÉ, LES OPTIONS DE LOGICIEL INTÉGRÉ OU MÉDIA FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREUR.

7.6 Aucune garantie ne s'applique au Matériel, au Système d'Exploitation, au Logiciel Intégré, aux Options de Logiciel Intégré ou encore au média qui aura été :

- a. modifié, altéré ou adapté sans l'accord écrit d'Oracle (y compris les modifications ou suppression du numéro de série Oracle/Sun figurant sur le matériel);
- b. malmené ou utilisé d'une manière non conforme à la documentation applicable;
- c. réparé par un tiers d'une manière non conforme aux normes de qualité d'Oracle;
- d. mal installé par une partie autre qu'Oracle ou qu'un partenaire d'installation agréé par Oracle;
- e. utilisé avec un équipement ou un logiciel non couvert par la garantie Oracle, dans la mesure où les problèmes sont imputables à cette utilisation;
- f. déplacé, dans la mesure où les problèmes sont imputables à ce déplacement;
- g. utilisé directement ou indirectement pour soutenir des activités interdites par les règlements américains ou autres règlements locaux en matière d'exportation;
- h. utilisé par des parties figurant sur la plus récente liste d'exclusion établie par les États-Unis pour les exportations.
- i. déplacé vers un pays soumis à l'embargo commercial américain ou à restrictions.
- j. utilisé à distance pour faciliter toutes activités dans les pays référencés en 7.6 (h) et 7.6 (i) ci-dessus; ou
- k. acheté à une entité autre que Oracle ou à un distributeur agréé par Oracle.

7.7 La Garantie Matériel Oracle ne s'applique pas en cas d'usure normale du matériel ou du média. La Garantie du Matériel Oracle est accordée seulement à l'acheteur initial ou au locataire d'origine du Matériel et peut être nulle dans le cas où la propriété du matériel est transférée à un tiers.

8. AUDIT

Après vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer l'utilisation de Votre Système d'Exploitation, du Logiciel Intégré et des Options de Logiciel Intégré. Vous vous engagez à coopérer avec

l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales. Vous vous engagez à payer dans un délai maximum de 30 jours, suivant notification écrite, toute redevance supplémentaire applicable à Votre Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et Options de Logiciel Intégré en cas d'utilisation excédant les droits acquis. À défaut de paiement, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre un terme aux (a) prestations d'Offres de Services (incluant le support technique) relatives au Système d'Exploitation au Logiciel Intégré et aux Options de Logiciel Intégré, (b) licences associées au Système d'Exploitation, Logiciel Intégré et Options de Systèmes Intégré commandées au titre de la présente Annexe H et contrat afférent et/ou (c) au présent Contrat-Cadre. Vous convenez qu'Oracle ne doit pas être tenue pour responsable de Vos frais encourus en participant à l'audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1 Livraison, Installation et Réception du Matériel

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation du Matériel, à moins que Vous ayez commandé les services d'installation auprès d'Oracle pour ledit Matériel.

9.1.2 Oracle livrera le Matériel conformément aux Conditions Générales de Commande et de Livraison d'Oracle en vigueur au moment de Votre commande, disponibles à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Oracle utilisera l'adresse de livraison indiquée par Vos soins sur Votre bon de commande ou au lieu indiqué dans la commande si Votre bon de commande ne mentionne pas d'adresse de livraison; les modalités de livraison stipulées dans les Conditions Générales de Commande et de Livraison correspondant à Votre pays de destination s'appliqueront.

9.1.3 La réception du Matériel a lieu lors de la livraison.

9.1.4 Oracle peut effectuer et Vous facturer des livraisons partielles.

9.1.5 Oracle peut effectuer des substitutions de Matériel et des modifications qui n'ont pas d'impact sur le fonctionnement d'ensemble du Matériel.

9.1.6 Oracle déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour livrer le Matériel dans un délai conforme aux pratiques antérieures d'Oracle en ce qui concerne la quantité et le type de Matériel que Vous avez commandés.

9.2 Livraison et Installation des Options de Logiciel Intégré

9.2.1 Vous êtes responsable de l'installation des Options de Logiciel Intégré, excepté si les Options de Logiciel Intégré ont été préinstallées par Oracle, sur le Matériel que Vous avez commandé au titre du bon de commande, excepté si Vous avez commandé les services d'installation Oracle pour lesdites Options de Logiciel Intégré.

9.2.2 Oracle a mis les logiciels à Votre disposition pour que vous les téléchargiez sur le site internet de livraison électronique accessible à l'adresse suivante : <http://edelivery.oracle.com> les Options de Logiciel Intégré répertoriées dans la commande. À partir de cette adresse Internet, Vous pouvez consulter et télécharger sur Votre site la dernière version de production des Options de Logiciel Intégré et de la documentation connexe des Options de Logiciel Intégré indiquées en vigueur à la date d'effet du Bon de Commande. À condition que Vous ayez maintenu sans interruption le support technique des Options de Logiciel Intégré indiquées, Vous pouvez continuer à télécharger les Options de Logiciel Intégré et la documentation connexe. Veuillez noter que toutes les Options de Logiciel Intégré ne sont pas disponibles pour toutes les combinaisons de Matériel/Système d'Exploitation. Pour les Options de Logiciel Intégré les plus récentes, Vous devez vérifier la disponibilité pour un téléchargement à l'adresse électronique désignée ci-dessus. Vous convenez qu'Oracle n'a pas d'autre obligation de livraison en ce qui concerne les Options de Logiciel Intégré au titre de la commande en vigueur, sous forme de téléchargement électronique ou autre.

9.3 Transfert des Droits

Le transfert des droits sur le Matériel aura lieu à la livraison.

9.4 Territoire

Le Matériel devra être installé dans le pays que Vous avez mentionné comme adresse de livraison sur Votre propre bon de commande ou au lieu indiqué dans la commande si Votre propre bon de commande ne mentionne pas d'adresse de livraison.

9.5 Prix, Facturation et Obligations de Règlement

9.5.1 Vous pouvez modifier la commande de Matériel avant sa livraison, sous réserve du paiement des redevances de modification de commande en vigueur, fixés périodiquement par Oracle. Les frais de modification de commande en vigueur et la liste des modifications autorisées sont disponibles aux Conditions Générales de Commande et de Livraison, accessibles à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

9.5.2 En souscrivant l'obligation de règlement au titre d'un bon de commande, Vous reconnaissez que Vous n'avez pas pris l'engagement de payer votre commande en considération de la mise à disposition future d'un Matériel, Logiciel ou d'une mise à jour. Toutefois, (a) si Vous commandez le support technique, la phrase précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir un tel support technique au titre du Contrat-Cadre, au fur et à mesure des disponibilités, en accord avec les conditions générales de support technique Oracle en vigueur, et (b) la phrase précédente ne modifie pas les droits qui Vous sont concédés au titre d'un bon de commande et du Contrat-Cadre.

9.5.3 Les redevances de Matériel et des Options de Logiciel Intégré sont facturées aux Dates de Début respectives.

9.5.4 Les redevances pour les Offres de Services relatives au Matériel sont facturées préalablement à l'exécution des Offres de Services relatives au Matériel ; plus précisément, les redevances de support technique sont facturées annuellement terme à échoir. La période de fourniture de toutes les Offres de Service relatives au Matériel prend effet à la Date de Début du Matériel ou à la date d'effet de la commande si la livraison du Matériel n'est pas requise.

9.5.5 En plus des redevances indiquées au bon de commande, Oracle Vous facturera tout frais ou taxe en vigueur et Vous serez responsables desdits frais et taxe, nonobstant toute stipulation expresse ou implicite des Incoterms référencés dans les Conditions Générales de Commande et de Livraison. Vous pouvez accéder aux Conditions Générales de Commande et de Livraison à l'adresse <http://oracle.com/contracts>.

ANNEXE P - Logiciels

La présente Annexe Logiciels (« Annexe P ») est une Annexe aux Conditions Générales auxquelles est jointe la présente Annexe P. Les Conditions Générales et la présente Annexe P ainsi que l'Annexe H, l'Annexe C et l'Annexe LVM constituent le Contrat-Cadre. La présente Annexe P prendra fin à la même date que lesdites Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 Le terme « **Date de Début** » désigne la date d'expédition du support physique ou la date d'effet de la commande si l'expédition du support physique n'est pas requise (si la commande a été passée sur Oracle Store, la date d'effet correspond à la date à laquelle la commande a été envoyée à Oracle).

1.2 Les termes utilisés, mais non définis dans la présente Annexe P, ont la même signification que celle indiquée dans les Conditions Générales.

2. DROITS CONCÉDÉS

2.1 Dès l'acceptation de Votre commande par Oracle, il Vous est concédé un droit d'usage restreint non exclusif, non cessible, gratuit et pour la durée de protection des droits d'auteur (sauf autrement stipulé au bon de commande) d'utiliser les Logiciels et de bénéficier des Offres de Services relatives aux Logiciels, exclusivement pour les opérations internes liées à Votre activité, et sous réserve des conditions stipulées au Contrat-Cadre, y compris les définitions et règles tarifaires indiquées dans la commande et la Documentation du Logiciel.

2.2 Moyennant le paiement des Offres de Services relatives aux Logiciels, Vous obtiendrez une licence restreinte, non exclusive, incessible, pour la durée de protection des droits d'auteur et gratuite pour utiliser, dans le cadre de Vos opérations internes, tout élément développé par Oracle et qui Vous sera livré au titre de la présente Annexe P (les « livrables »). Toutefois, certains livrables peuvent être soumis à des conditions de licence supplémentaires stipulées dans la commande.

2.3 Vous pouvez permettre à Vos mandataires et cocontractant (y compris notamment en infogérance) d'utiliser les Logiciels et les livrables pour Vos opérations internes et Vous êtes responsable de la conformité d'une telle utilisation aux Conditions Générales et à la présente Annexe P. Pour les Logiciels qui sont spécialement conçus pour permettre à Vos clients et fournisseurs d'interagir avec Vous dans le cadre de l'avancement de Vos opérations internes, une telle utilisation est autorisée en vertu des Conditions Générales de la présente Annexe P.

2.4 Vous êtes autorisé à faire le nombre de copies nécessaire et une copie du support physique pour chaque Logiciel pour lequel Vous êtes licencié.

3. RESTRICTIONS

3.1 Les Logiciels peuvent comprendre ou exiger l'utilisation de technologies de tiers qui sont fournis avec les Logiciels. Oracle peut émettre des avertissements dans la Documentation du Logiciel, les fichiers readme ou les notifications relatives à ces technologies de tiers. Lesdites technologies de tiers Vous sont licenciées selon les termes du Contrat-Cadre ou, si précisé dans la Documentation du Logiciel, les fichiers readme ou les notices au titre de Termes Distincts. Votre droit d'utiliser la Technologie de Tiers sous Licence Distincte n'est absolument pas limité par le présent Contrat-Cadre. Cependant, pour plus de clarté, nonobstant l'existence d'une notice, une technologie de tiers qui n'est pas une Technologie de Tiers sous Licence Distincte est réputée faire partie des Logiciels et est licenciée selon les termes du présent Contrat-Cadre.

Si, au titre d'un bon de commande, Vous êtes autorisé à distribuer les Logiciels, Vous devez diffuser tous ces avertissements et codes sources associés à la Technologie de Tiers sous Licence Distincte comme indiqué dans la forme et dans la mesure où le code source est fourni par Oracle et Vous devez distribuer la Technologie de Tiers sous Licence Distincte des Conditions Distinctes (dans la forme et dans la mesure où les Conditions

Distinctes sont fournies par Oracle). Nonobstant ce qui précède, Votre droit relatif aux Logiciels est limité exclusivement aux droits concédés au titre de Votre bon de commande.

3.2 Vous n'êtes pas autorisé :

- a. à enlever ou modifier les mentions notamment de propriété figurant sur les Logiciels Oracle ou de ses concédants ;
- b. à mettre les Logiciels ou les composants résultant des Offres de Services à la disposition de tiers pour les opérations internes liées à leur propre activité (à moins qu'un tel accès ne soit expressément autorisé par la licence du Logiciel ou des composants résultant des Offres de Services que vous avez acquises) ;
- c. à effectuer ou permettre le désassemblage (sauf s'il est légalement obligatoire pour l'interopérabilité), la décompilation ou l'ingénierie à rebours des Logiciels (ladite interdiction s'applique notamment à l'examen des structures de données ou d'éléments similaires produits par les Logiciels) ;
- d. à divulguer les résultats d'essais comparatifs des Logiciels sans l'accord préalable et écrit d'Oracle.

3.3 L'interdiction relative à la cession ou au transfert des Logiciels ou de tout titre sur ceux-ci dans les termes de l'article 15 des Conditions Générales s'applique à tous les Logiciels licenciés en vertu de la présente Annexe P, sauf dans la mesure où une telle interdiction est rendue inapplicable en vertu de la loi en vigueur.

4. LOGICIELS D'ÉVALUATION

Vous avez la faculté de commander des Licences d'évaluation ou Oracle peut livrer des Logiciels en plus de ceux commandés, que Vous ne pouvez utiliser qu'à des fins d'évaluation et en aucun cas à des fins de production. Vous n'êtes pas autorisé à utiliser les Logiciels d'évaluation pour fournir ou suivre des prestations de formation par des tiers portant sur le contenu ou sur les fonctionnalités des Logiciels. Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la Date de Début pour évaluer ces Logiciels. Pour utiliser un ou plusieurs de ces Logiciels après la période d'évaluation de 30 jours, Vous devez obtenir une licence pour lesdits Logiciels de la part d'Oracle ou d'un revendeur agréé. Si, à la fin de la période d'évaluation de 30 jours, Vous décidez de ne pas acquérir de licence, Vous Vous engagez à en cesser toute utilisation et à l'effacer de Vos systèmes informatiques. Les Logiciels fournis à des fins d'évaluation sont fournis en l'état et Oracle ne fournit à ce titre aucun support technique ni garantie quels qu'ils soient.

5. SUPPORT TECHNIQUE

5.1 Pour les besoins du bon de commande, le terme support technique désigne les services annuels de support technique Oracle que Vous pouvez commander auprès d'Oracle ou d'un revendeur autorisé. S'il est commandé, le support technique annuel (comprenant la première année et toutes les années suivantes) est fourni conformément aux conditions générales de support technique Oracle en vigueur au moment où lesdits services sont fournis. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les ressources, le matériel, le personnel, les informations et toutes autorisations qu'Oracle pourrait requérir pour l'exécution des services de support technique. Les conditions générales du support technique sont incluses dans la présente Annexe P et peuvent être soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas matériellement le niveau des services de support technique fournis pendant la période pour laquelle Vous avez payé le support technique. Vous devez prendre connaissance des conditions générales avant chaque commande. Elles sont disponibles et mises à jour à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>.

5.2 L'Offre de Services « Software Update License & Support » (SULS) (ou toute offre de support technique qui fait suite à la Software Update License & Support, « SULS ») acquise lors de Votre commande peut être renouvelée chaque année et, si Vous renouvelez la SULS pour le même nombre de licences pour les mêmes Logiciels, la redevance correspondant à la SULS n'augmentera pas de plus de 4 % par rapport à la redevance de l'année précédente pendant la première et la deuxième année de renouvellement. Si Votre commande est traitée par un revendeur agréé, la redevance pour la SULS pour la première année de reconduction sera le prix qui Vous est

indiqué par Votre revendeur agréé ; la redevance pour la SULLS deuxième année de reconduction n'augmentera pas de plus 4 % par rapport à la redevance de l'année précédente pendant la deuxième année de renouvellement.

5.3 Si Vous choisissez d'acquérir le support technique pour une licence de Logiciel appartenant à un groupe de licences, Vous devez acquérir le même niveau de support technique pour toutes les licences appartenant à ce même groupe. Vous avez la faculté de résilier le support technique pour un sous-groupe de licences, seulement si Vous acceptez de résilier les licences de ce sous-groupe. Les redevances de support technique des licences restantes seront calculées conformément aux conditions générales de support technique en vigueur à la date de la résiliation. La définition du groupe de licences figure aux conditions générales de support technique actuellement en vigueur. Si Vous décidez de ne pas acquérir de support technique, Vous n'êtes pas autorisé à mettre à jour les licences de Logiciel non supportées avec les nouvelles versions.

6. OFFRES DE SERVICES RELATIVES AUX LOGICIELS

En complément du support technique, Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Services relatives aux Logiciels selon la présente Annexe P, comme précisé dans le document d'Offres de Services Relatives aux Logiciels qui est disponible à l'adresse <http://oracle.com/contracts>. Vous vous engagez à coopérer avec Oracle et à fournir les accès, les informations et une pleine coopération de bonne foi raisonnablement nécessaires pour permettre à Oracle d'exécuter ces Offres de Services et Vous prendrez toutes les mesures identifiées comme de Votre responsabilité dans le bon de commande. Si pendant l'exécution des Offres de Services, Oracle demande accès à des produits d'autres fournisseurs qui font partie de Votre système, Vous serez responsable de l'acquisition de ces produits et des droits de licences nécessaires pour permettre à Oracle d'accéder à ces produits en Votre nom. Les Offres de Services fournies peuvent être afférentes à Votre licence permettant d'utiliser les Logiciels détenus ou distribués par Oracle que Vous acquérez par une commande séparée. Le contrat mentionné dans ladite commande régira Votre utilisation desdits Logiciels.

7. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIF

7.1 Oracle garantit que les Logiciels pour lesquels Vous êtes licencié fonctionneront comme indiqué dans la Documentation pendant un an à compter de la date de livraison (par exemple livraison physique ou par téléchargement). Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans le délai d'un (1) an à compter de la date de livraison. Oracle garantit également que les services de support technique et les Offres de Support associées aux Logiciels commandés au titre de la présente Annexe P (tels que définis à l'article 6 ci-dessus) seront fournis de façon professionnelle et conforme aux règles de l'art. Vous devez avertir Oracle de tout manquement à cette garantie dans les quatre-vingt dix (90) jours à compter de la date de l'exécution du service de support technique ou de l'Offre de Services associée aux Logiciels défectueux.

7.2 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE OU EXEMPTÉ D'ERREURS NI QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS

7.3 POUR TOUT MANQUEMENT AUX GARANTIES CI-DESSUS, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE CONSISTERONT: (A) EN LA CORRECTION DES ERREURS DES LOGICIELS À L'ORIGINE DU MANQUEMENT À LA GARANTIE OU, SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMEDIER À DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RÉSILIER LES LICENCES DE LOGICIELS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES PAYÉES À ORACLE POUR LES LICENCES DE LOGICIELS ET TOUTE REDEVANCE PAYÉE D'AVANCE DE SUPPORT TECHNIQUE RELATIVE AUXDITS LOGICIELS, NON UTILISÉE : OU (B) EN LA RÉEXÉCUTION DE L'OFFRE DE SERVICES ASSOCIÉE AUX LOGICIELS À L'ORIGINE DU MANQUEMENT OU, SI ORACLE EST DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMEDIER À DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POUVEZ RÉSILIER L'OFFRE DE SERVICES ASSOCIÉS AUX LOGICIELS ET VOUS FAIRE REMBOURSER LES REDEVANCES PAYÉES AU TITRE DESDITS SERVICES.

7.4 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE, NOTAMMENT D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

8. AUDIT

Après Vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer Votre utilisation des Logiciels pour s'assurer que Votre utilisation des Logiciels est conforme aux conditions de la commande applicable et du Contrat-Cadre. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec vos opérations commerciales normales.

Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations raisonnablement requises par Oracle. Cette assistance inclut, sans toutefois s'y limiter, l'exécution d'outils de mesure des données Oracle sur vos serveurs et la fourniture des données résultantes à Oracle.

Les résultats de l'audit et les données non publiques obtenues au cours de l'audit (y compris les constatations ou les rapports résultant de l'audit) sont soumis aux dispositions de la section 8 (Confidentialité) des Conditions générales.

Si l'audit permet de révéler une non-conformité, vous acceptez de corriger la situation (ce qui peut inclure, sans limitation, le paiement de frais pour des licences supplémentaires pour des programmes), dans les 30 jours suivant l'avis écrit de cette non-conformité. Si vous ne corrigez pas cette non-conformité, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre fin (a) à l'Offre de Services associée aux Logiciels (y compris le support technique) ; (b) aux licences de Logiciels commandées au titre de la présente Annexe P et du contrat associé et/ou (c) de mettre fin au Contrat-Cadre. Vous convenez qu'Oracle ne doit pas être tenu pour responsable de Vos frais encourus en participant à l'audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1 Livraison et Installation

9.1.1 Vous êtes responsable de l'installation des Logiciels, excepté si les Logiciels ont été préinstallés par Oracle, sur le Matériel que Vous avez commandé au titre du bon de commande, excepté si Vous avez commandé les services d'installation Oracle pour lesdits Logiciels.

9.1.2 Oracle a mis les logiciels à Votre disposition pour que vous les téléchargiez sur le site internet de livraison électronique accessible à l'adresse suivante : <http://edelivery.oracle.com> les Logiciels indiqués dans l'article Logiciels et Offres de Services relatives au Support Logiciel du bon de commande en vigueur. À partir de cette adresse Internet, Vous pouvez accéder et télécharger sur Votre site la dernière version de production des Logiciels et de la Documentation de tous les Logiciels répertoriés en vigueur à la date d'effet du bon de commande. À condition que Vous ayez maintenu sans interruption le support technique des Logiciels indiqués, Vous pouvez continuer à télécharger les Logiciels et la Documentation de Logiciel. Veuillez noter que tous les Logiciels ne sont pas disponibles dans toutes les combinaisons de matériel/système d'exploitation. Pour les Logiciels les plus récents, vous devez vérifier la disponibilité pour un téléchargement à l'adresse électronique désignée ci-dessus. Vous convenez, qu'au titre du bon de commande en vigueur, Oracle n'a pas d'autre obligation de livraison électronique ou autre.

9.1.3 Si commandé, Oracle livrera le support physique à l'adresse de livraison indiquée au bon de commande en vigueur. Vous reconnaissez être redevable des frais afférents à ces supports physiques et à la livraison. Les conditions d'expédition en vigueur à la livraison du support physique sont les suivantes : FCA Dublin, Irlande (Incoterms 2010).

9.2 Territoire

Les Logiciels sont destinés à une utilisation dans le ou les pays indiqués dans le bon de commande.

9.3 Prix, Facturation et Obligations de Règlement

9.3.1 En souscrivant l'obligation de règlement au titre d'un bon de commande, Vous reconnaissez que Vous n'avez pas pris l'engagement de payer votre commande en considération de la mise à disposition future d'un Logiciel ou d'une mise à jour. Toutefois, (a) si Vous commandez le support technique, la phrase

précédente ne libère pas Oracle de son obligation de fournir un tel support technique au titre du Contrat-Cadre, au fur et à mesure des disponibilités, en accord avec les conditions générales de support technique Oracle en vigueur, et (b) la phrase précédente ne modifie pas les droits qui Vous sont concédés au titre d'un bon de commande et du Contrat-Cadre.

9.3.2 Les Logiciels sont facturés à compter de la Date de Début.

9.3.3 Les redevances pour les Offres de Services relatives aux Logiciels sont facturées préalablement à l'exécution des Offres de Services relatives aux Logiciels ; plus précisément, les redevances de support technique sont facturées annuellement terme à échoir. La période d'exécution des Offres de Services associées aux Logiciels prend effet à compter de la Date de Début.

9.3.4 En plus des redevances indiquées au bon de commande, Oracle Vous facturera tous les frais de livraison ou toutes taxes en vigueur, Vous serez responsable desdits frais et taxes.

Annexe C — Services Cloud

La présente Annexe Services Cloud (la présente « Annexe C ») est une Annexe aux Conditions Générales à laquelle la présente Annexe C est jointe. Les Conditions Générales et la présente Annexe C constituent conjointement avec l'Annexe H, l'Annexe P et l'Annexe LVM jointes le Contrat-Cadre. La présente Annexe C prendra fin en même temps que les Conditions Générales.

1. UTILISATION DES SERVICES

1.1 Oracle mettra les services Oracle figurant dans Votre commande (les « Services ») à Votre disposition conformément au Contrat-Cadre et à Votre commande. Sauf indication contraire dans le Contrat-Cadre ou Votre commande, Vous avez le droit d'usage restreint, non exclusif et mondial d'utiliser les Services pendant la période définie dans Votre commande, sauf en cas de résiliation anticipée conformément au Contrat-Cadre ou à Votre commande (la « Période des Services »), uniquement aux fins de Vos opérations internes. Vous pouvez autoriser Vos Utilisateurs (définis ci-dessous) à utiliser les Services à cette fin, et Vous êtes responsable de leur conformité avec le Contrat-Cadre et Votre commande.

1.2 Les Caractéristiques des Services décrivent et régissent les Services. Pendant la Période des Services, nous pouvons mettre à jour les Services et les Caractéristiques des Services notamment pour refléter les changements apportés aux lois, aux réglementations, aux règles, à la technologie, aux pratiques de l'industrie, aux modes d'utilisation du système et à la disponibilité du Contenu Tiers. Les mises à jour des Services ou Caractéristiques des Services par Oracle n'entraîneront pas de réduction significative du niveau de performance, de fonctionnalité, de sécurité ou de disponibilité des Services concernés qui Vous sont fournis pendant la Période des Services de Votre commande.

1.3 Vous n'êtes pas autorisé à, ou à permettre à un tiers de : (a) utiliser les Services pour harceler quiconque ; causer des dommages ou des blessures à une personne ou à un bien ; publier tout élément dont le contenu est faux, diffamatoire, harcelant ou obscène ; violer les droits à la vie privée ; promouvoir le sectarisme, le racisme, la haine ou la violence ; envoyer des e-mails massifs non sollicités, des courriers indésirables, des spams ou des chaînes de mails ; violer les droits de propriété ; ou plus généralement violer les lois, arrêtés ou réglementations en vigueur ; (b) effectuer ou divulguer des tests d'évaluation ou de disponibilité des Services ; (c) effectuer ou divulguer tout test de performances ou de vulnérabilité des Services sans l'accord écrit préalable d'Oracle, ou effectuer ou divulguer l'un quelconque des tests des Services suivants : analyse de réseau, identification de port et de service, analyse des vulnérabilités, craquage de mots de passe ou tests d'accès à distance ; ou (d) utiliser les services pour effectuer une extraction de devises électroniques ou cryptographiques (les dispositions (a) à (d) étant collectivement ci-après désignés, les « Conditions Générales d'Utilisation»). Outre les autres droits qui nous sont accordés par le Contrat-Cadre et Votre commande, nous avons le droit de prendre des mesures correctives en cas de violation des Conditions Générales d'Utilisation, et ces actions correctives peuvent inclure la suppression ou la désactivation de l'accès à l'élément qui viole les Conditions Générales d'Utilisation.

2. REDEVANCES ET PAIEMENT

2.1 Une fois conclue, Votre commande est irrévocable et les sommes payées sont non remboursables, sauf stipulation contraire dans le Contrat-Cadre ou Votre commande. Les redevances pour les Services figurant à la commande sont hors taxes et frais.

2.2 Si vous dépassez la quantité de Services commandée, Vous devez rapidement commander la quantité supplémentaire et payer les redevances s'y rapportant.

3. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET RESTRICTIONS

3.1 Vous ou Vos concédants de licence conservez tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur Votre Contenu (défini ci-dessous). Nous ou nos concédants de licence conservons tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les Services, les œuvres dérivées de ceux-ci, et sur tout ce qui est développé ou livré par ou pour notre compte en vertu du Contrat-Cadre.

3.2 Vous pouvez avoir accès à du Contenu Tiers via l'utilisation des Services. Sauf indication contraire dans Votre commande, tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur le Contenu Tiers et l'utilisation dudit contenu sont régis par des dispositions conclues entre Vous et le tiers.

3.3 Vous nous accordez le droit d'héberger, d'utiliser, de traiter, d'afficher et de transmettre Votre Contenu afin de fournir les Services conformément au Contrat-Cadre et Votre commande. Vous êtes seul responsable de l'exactitude, la qualité, l'intégrité, la légalité, la fiabilité et le caractère approprié de Votre Contenu, et d'obtenir tous les droits inhérents à Votre Contenu et nécessaires à Oracle pour exécuter les Services.

3.4 Vous n'êtes pas autorisé à ou à permettre à un tiers de : (a) modifier, créer des œuvres dérivées, désassembler, décompiler, procéder à l'ingénierie à rebours, reproduire, republier, télécharger ou copier tout ou partie des Services (y compris les structures de données ou de composants similaires produits par les logiciels) ; (b) accéder ou utiliser les Services afin de construire ou de fournir du support, directement ou indirectement, pour des produits ou services concurrents d'Oracle ; ou (c) licencier, vendre, transférer, céder, distribuer, externaliser, permettre l'utilisation en temps partagé ou en service bureau, ou autrement exploiter commercialement ou rendre les Services disponibles, pour une tierce partie, autrement qu'expressément autorisé aux termes du Contrat-Cadre ou de Votre commande.

4. CONFIDENTIALITÉ

Votre Contenu résidant dans les Services sera considéré comme des Informations Confidentielles soumises aux termes du présent article, à l'Article 8 des Conditions Générales et à Votre commande. Oracle protégera la confidentialité de Votre Contenu résidant dans les Services tant que ces informations résideront dans les Services. Oracle protégera la confidentialité de Votre Contenu résidant dans les Services conformément aux pratiques de sécurité Oracle définies dans les Caractéristiques des Services applicables à Votre commande.

5. PROTECTION DE VOTRE CONTENU

5.1 Afin de protéger Votre Contenu transmis à Oracle dans le cadre de la fourniture de Services, Oracle respectera les mesures de protection administratives, physiques et techniques (ou autres) applicables, ainsi que les autres mesures applicables à la gestion des systèmes et du contenu, disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/us/corporate/contracts/cloud-services/index.html>.

5.2 Si Votre Contenu comporte des Données Personnelles (d'après la définition du terme « Données Personnelles » dans les politiques de confidentialité des données applicables et dans le Contrat de Traitement des Données [selon la définition du terme « Contrat de Traitement des Données » disponible ci-dessous]), Oracle respectera en outre les dispositions suivantes :

- a. les politiques de confidentialité Oracle applicables aux services, disponibles à l'adresse <http://www.oracle.com/us/legal/privacy/overview/index.html>, et
- b. la version en vigueur du Contrat de Traitement des Données pour les Services Oracle (le « Contrat de Traitement des Données »), sauf indication contraire dans Votre commande. La version du Contrat de Traitement des Données applicable à Votre commande (a) est disponible à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/cloud-services/contracts.html#data-processing> et intégrée aux présentes par renvoi, et (b) restera en vigueur pendant la Période de Services de Votre commande. En cas de conflit entre les dispositions du Contrat de Traitement des Données et les dispositions des Caractéristiques des Services (notamment de toute condition générale de confidentialité d'Oracle applicable), les dispositions du Contrat de Traitement des Données prévaudront.

5.3 Sans affecter les Articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, Vous êtes responsable (a) de toutes les notifications, acceptations et/ou autorisations nécessaires liées à Votre fourniture et à notre traitement de Votre Contenu (notamment de toute Donnée Personnelle) dans le cadre des Services, (b) de toutes les failles de la sécurité et toutes les conséquences desdites failles découlant de Votre Contenu, notamment des virus, des chevaux de Troie, des vers ou de toute autre procédure de programmation nuisible présente dans Votre Contenu, et (c) de toute utilisation par Vous ou Vos Utilisateurs des Services d'une manière non conforme aux dispositions du Contrat-Cadre. Si Vous divulguez ou transmettez Votre Contenu à un tiers, nous ne sommes plus responsables de la sécurité, de l'intégrité ou de la confidentialité dudit contenu hors du contrôle d'Oracle.

5.4 Sauf indication contraire dans Votre commande (notamment dans les Caractéristiques des Services), Votre Contenu ne doit pas comporter de données spéciales ou sensibles qui nécessitent qu'Oracle prenne des mesures de sécurité ou de protection des données spécifiques supplémentaires, ou différentes de celles établies dans les Caractéristiques des Services. Si les Services peuvent en bénéficier, Vous pouvez acheter auprès de nous des services supplémentaires (p. ex. : Oracle Payment Card Industry Compliance Services) conçus pour répondre aux

obligations de sécurité ou de protection des données spécifiques applicables auxdites données spéciales ou sensibles que Vous souhaitez inclure dans Votre Contenu.

6. GARANTIES, EXCLUSIONS ET RECOURS EXCLUSIFS

6.1 Chacune des parties garantit avoir conclu le Contrat-Cadre de façon légitime et avoir le pouvoir et l'autorité pour le faire. Nous garantissons que pendant la Période des Services, nous exécuterons les Services d'une manière professionnelle en conformité avec tous les points essentiels des Caractéristiques des Services. Si les Services qui Vous sont fournis n'ont pas été exécutés conformément à la présente garantie, Vous devez rapidement nous le notifier par écrit, en décrivant les manquements des Services (y compris, le cas échéant, le numéro de demande de service notifiant le manquement des Services).

6.2 NOUS NE GARANTISSONS PAS QUE LES SERVICES SERONT EXEMPTS D'ERREUR OU FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE, QUE NOUS CORRIGERONS TOUTES LES ERREURS DES SERVICES, OU QUE LES SERVICES RÉPONDENT À VOS EXIGENCES OU À VOS ATTENTES. NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUT PROBLÈME RELATIF À L'EXÉCUTION, AU FONCTIONNEMENT OU À LA SÉCURITÉ DES SERVICES RÉSULTANT DE VOTRE CONTENU, DU CONTENU TIERS OU DES SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS.

6.3 POUR TOUT MANQUEMENT À LA GARANTIE DES SERVICES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET NOTRE ENTIÈRE RESPONSABILITÉ CONSISTERONT EN LA CORRECTION DES SERVICES DÉFECTUEUX À L'ORIGINE DU MANQUEMENT À LA GARANTIE, OU, SI NOUS SOMMES DANS L'IMPOSSIBILITÉ D'Y REMÉDIER DANS DES CONDITIONS COMMERCIALES ACCEPTABLES, VOUS POURREZ RÉSILIER LES SERVICES DÉFECTUEUX ET NOUS VOUS REMBOURSERONS LES REDEVANCES QUE VOUS NOUS AVEZ PAYÉES D'AVANCE POUR LES SERVICES QUI ONT ÉTÉ RÉSILIÉS POUR LA PÉRIODE SUIVANT LA DATE D'EFFET DE RÉSILIATION.

6.4 DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI, CES GARANTIES SONT EXCLUSIVES ET IL N'Y A AUCUNE AUTRE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE DES LOGICIELS, MATÉRIELS, SYSTÈMES, RÉSEAUX OU ENVIRONNEMENTS OU CONCERNANT LA QUALITÉ SATISFAISANTE NI L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 AUCUNE DES PARTIES NI AUCUN DE SES AFFILIÉS NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS OU DE TOUTE PERTE DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES (EN DEHORS DES REDEVANCES AU TITRE DU CONTRAT-CADRE), DE VENTES, DE DONNÉES, D'UTILISATION DES DONNÉES, DE PLUS-VALUE OU DE RÉPUTATION.

7.2 LA RESPONSABILITÉ TOTALE D'ORACLE ET DE NOS AFFILIÉS POUR TOUT DOMMAGE AU TITRE DU CONTRAT OU DE VOTRE COMMANDE NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LES SOMMES TOTALES EFFECTIVEMENT PAYÉES AU TITRE DE VOTRE COMMANDE POUR LES SERVICES DONNANT LIEU À LA RESPONSABILITÉ DANS LA PÉRIODE DES DOUZE (12) MOIS PRÉCÉDANT IMMÉDIATEMENT L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LADITE RESPONSABILITÉ. LE CONTRAT RÉPARTIT LE RISQUE ENTRE LES PARTIES. LES REDEVANCES CONVENUES REFLÈTENT CE PARTAGE DU RISQUE ET LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN RÉSULTANT.

8. DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES D'INDEMNISATION EN CAS DE CONTREFAÇON

8.1 Si Oracle est le Fournisseur et exerce son option en vertu de l'Article 5.2 des Conditions Générales afin de mettre fin à la licence et requiert le retour d'un Composant qui est un composant des Services, y compris le Logiciel Oracle, alors Oracle remboursera toutes redevances prépayées et inutilisées que Vous aurez payées pour ledit Composant. Si ledit Composant est une technologie tierce et que les dispositions de la licence du tiers ne permettent pas à Oracle de résilier la licence, alors Oracle peut, moyennant un préavis de 30 jours par écrit, arrêter les Services associés audit Composant et Vous rembourser toute redevance payée d'avance et non utilisée pour lesdits Services.

8.2 Nous ne Vous indemniserons pas dans la mesure où une action en contrefaçon est basée sur du Contenu Tiers ou tout Composant depuis un portail tiers ou une autre source externe qui Vous est accessible depuis les Services (par exemple, une publication de médias sociaux depuis un blog ou forum d'une tierce partie, une page Web d'une tierce partie accessible par un lien hypertexte, des données marketing de fournisseurs de données tiers, etc.).

8.3 L'expression « documentation utilisateur » dans la première phrase de l'Article 5.6 des Conditions Générales comprend les Caractéristiques des Services référencées dans Votre Commande pour les Services.

9. DURÉE DE VALIDITÉ ET RÉSILIATION

9.1 Les Services seront fournis pour la Période des Services définie dans Votre commande.

9.2 Nous pouvons suspendre Votre accès ou celui de vos Utilisateurs aux Services, ou l'utilisation des Services si nous pensons (a) qu'il y a une menace significative pour la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité ou la disponibilité des Services ou les contenus, données ou applications dans les Services ; (b) que Vous ou Vos Utilisateurs accédez aux Services ou les utilisez pour commettre un acte illégal ; ou (c) qu'il y a violation des Conditions Générales d'Utilisation. Lorsque c'est raisonnablement possible et légalement autorisé, nous Vous enverrons une notification préalablement à ladite suspension. Nous nous engageons à déployer des efforts raisonnables pour rétablir rapidement les Services après avoir déterminé que la situation donnant lieu à la suspension a été régularisée. Au cours de toute période de suspension, nous mettrons Votre Contenu (tel qu'il existait à la date de suspension) à Votre disposition. Toute suspension en vertu du présent article ne Vous dégage en aucun cas de Votre obligation de paiement conformément au Contrat-Cadre.

9.3 Si l'un de nous manque à une clause importante du Contrat-Cadre ou de toute commande et ne corrige pas le manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite de la violation, la partie à l'origine du manquement est en défaut et la partie non défaillante peut résilier (a) la commande au titre de laquelle le manquement s'est produit, en cas de manquement à une commande ; (b) en cas de manquement au Contrat, le Contrat ainsi que toute commande passée au titre du Contrat. Si Oracle résilie toute commande comme indiqué précédemment, Vous devez payer sous 30 jours la totalité des sommes accumulées avant la résiliation, ainsi que toutes les sommes restantes impayées concernant les Services commandés, plus les taxes et les frais applicables. Sauf en cas de non-paiement des redevances, la partie non défaillante peut convenir à sa seule discrétion de prolonger la période de 30 jours aussi longtemps que la partie en défaut poursuit ses efforts pour remédier à ce manquement. Vous convenez que si Vous êtes en défaut en vertu du Contrat-Cadre, Vous ne pouvez pas utiliser ces Services commandés.

9.4 Après la fin de la Période des Services, nous mettrons à votre disposition Votre Contenu (tel qu'il existait à la fin de la Période des Services) à des fins de récupération par Vos soins pour la période de récupération indiquée dans les Caractéristiques des Services. À la fin de ladite période de récupération et sauf obligation légale, nous supprimerons ou rendrons irrécupérable Votre Contenu restant dans les Services. Vous trouverez plus de détails sur nos pratiques de suppression des données dans les Caractéristiques des Services.

10. CONTENU, SERVICES ET SITES WEB TIERS

10.1 Les Services peuvent Vous permettre de relier et de transférer Votre Contenu ou Votre Contenu Tiers aux sites Web, plateformes, contenus, produits, services et informations de tiers ou d'accéder à ceux-ci de toute autre manière (« Services Tiers »). Oracle ne contrôle pas et n'est pas responsable de ces Services Tiers. Vous êtes seul responsable du respect des conditions d'accès et d'utilisation des Services Tiers, et si Oracle accède à des Services Tiers ou les utilise en Votre nom pour permettre la réalisation des Services, Vous êtes seul responsable d'assurer que ledit accès et ladite utilisation, notamment grâce à des mots de passe, identifiants et jetons d'authentification qui Vous ont été émis ou autrement fournis, sont autorisés par les conditions d'accès et d'utilisation desdits services. Si Vous transférez ou provoquez le transfert de Votre Contenu ou de Contenu Tiers depuis les Services vers un Service Tiers ou un autre emplacement, ledit transfert constitue une distribution effectuée par Vous et non par Oracle.

10.2 Tout Contenu Tiers que nous mettons à disposition est fourni « tel quel » et « en l'état » sans aucune garantie de quelque nature que ce soit. Vous reconnaissez et acceptez que nous ne sommes pas responsables et n'avons aucune obligation de contrôler, surveiller ou corriger le Contenu Tiers. Nous déclinons toute responsabilité découlant ou relative à un Contenu Tiers.

10.3 Vous reconnaissez que : (i) la nature, le type, la qualité et la disponibilité des Contenus Tiers peuvent changer à tout moment au cours de la Période des Services et (ii) les caractéristiques des Services qui interagissent avec des Services Tiers tels que Facebook™, YouTube™ et Twitter™, etc., dépendent de la disponibilité continue des interfaces de programmation des applications (API) respectives de ces parties tierces. Nous devons peut-être mettre à jour ou modifier les Services en vertu du Contrat-Cadre suite à un changement ou à l'indisponibilité du Contenu Tiers, des Services Tiers ou des API. Si un tiers cesse de rendre son Contenu Tiers ou ses API disponibles selon des conditions acceptables pour les Services, comme déterminé par nous à notre seule discrétion, nous pouvons cesser de fournir l'accès au Contenu Tiers ou aux Services Tiers concernés sans aucune responsabilité envers Vous. Toute modification apportée au Contenu Tiers, aux Services Tiers ou

aux API, y compris leur indisponibilité, pendant la Période des Services, n'affecte pas Vos obligations au titre du Contrat-Cadre ou de la commande en vigueur, et ne Vous donne aucun droit à un remboursement, avoir ou autre indemnisation en raison de ladite modification.

11. SURVEILLANCE DE SERVICE, ANALYSES ET LOGICIELS ORACLE

11.1 Nous surveillons les Services en continu pour faciliter le fonctionnement des Services Oracle ; pour aider à la résolution de Vos demandes d'assistance ; pour détecter et résoudre les menaces à la fonctionnalité, la sécurité, l'intégrité et la disponibilité des Services ainsi qu'aux contenus, données ou applications dans les Services ; et pour détecter les actes illégaux ou violations des Conditions Générales d'Utilisation et y répondre. Les outils de surveillance Oracle ne collectent pas ou ne stockent pas Votre Contenu résidant dans les Services, sauf si nécessaire auxdites fins. Oracle ne surveille pas et ne corrige pas les problèmes relatifs aux logiciels non Oracle fournis par Vous ou l'un de Vos Utilisateurs et stockés dans, ou exécutés sur ou via, les Services. Les informations collectées par les outils de surveillance Oracle (à l'exception de Votre Contenu) peuvent être également utilisées pour aider à gérer le portefeuille de produits et services Oracle, pour aider Oracle à corriger des défauts dans ses produits et dans les offres de service, et pour la gestion des licences.

11.2 Nous pouvons (i) compiler des données statistiques et d'autres informations liées à l'exécution, l'exploitation et l'utilisation des Services, et (ii) utiliser des données provenant des Services sous une forme agrégée pour la sécurité et la gestion des opérations, pour créer des analyses statistiques et faire de la recherche à des fins de développement (les clauses i et ii sont collectivement appelées les « Analyses de Service »). Nous pouvons effectuer des Analyses de Service accessibles publiquement ; en revanche, les Analyses de Service n'incorporeront pas Votre Contenu, Vos Données Personnelles ou Vos Informations Confidentielles sous une forme qui pourrait servir à identifier Votre personne ou toute personne physique. Nous conservons tous les droits de propriété intellectuelle sur les Analyses de Service.

11.3 Nous pouvons Vous donner la possibilité de vous procurer certains Logiciels Oracle (définis ci-dessous) pour une utilisation avec les Services. Si nous Vous fournissons un Logiciel Oracle et ne précisons pas les conditions distinctes pour ledit logiciel, le Logiciel Oracle est fourni dans le cadre des Services et Vous avez le droit d'usage restreint, non exclusif et mondial d'utiliser ledit Logiciel Oracle, sous réserve des conditions du Contrat-Cadre et de Votre commande (sauf pour les éléments des Logiciels Oracle fournis sous une licence distincte, qui sont régis par les dispositions séparées applicables), uniquement pour faciliter Votre utilisation des Services. Vous pouvez autoriser Vos Utilisateurs à utiliser les Logiciels Oracle à cette fin, et Vous êtes responsable de leur conformité avec les conditions de licence. Votre droit d'utiliser tout Logiciel Oracle sera résilié à la date de notre notification (par publication Web ou autre) ou à la date de fin des Services associés aux Logiciels Oracle, selon la première occurrence. Nonobstant ce qui précède, si le Logiciel Oracle Vous est concédé sous licence en vertu de conditions distinctes, Votre utilisation dudit logiciel est régie par les conditions distinctes. Votre droit d'utiliser toute partie des Logiciels Oracle qui est fournie en vertu de dispositions distinctes n'est aucunement limité par le Contrat-Cadre.

12. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'EXPORTATION

Vous reconnaissez que les Services sont conçus avec des capacités Vous permettant ainsi qu'à Vos Utilisateurs d'accéder aux Services sans tenir compte de la situation géographique et de transférer ou déplacer Votre Contenu entre les Services et d'autres endroits tels que les postes de travail Utilisateur. Vous êtes seul responsable de l'autorisation et de la gestion des comptes d'Utilisateurs, ainsi que du contrôle des exportations et du transfert géographique de Votre Contenu.

13. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES DE NOTIFICATION

13.1 Toute notification requise en vertu du Contrat-Cadre doit être fournie à l'autre partie par écrit, comme indiqué dans l'Article 14 des Conditions Générales.

13.2 Nous pouvons informer notre clientèle au sujet des Services au moyen d'une communication générale publiée sur le portail Oracle pour les Services ainsi que par des communications spécifiques à Votre attention par courriel à Votre adresse électronique indiquée sur les informations de Votre compte dans nos registres ou par communication écrite envoyée par courrier de première classe ou courrier affranchi à Votre adresse figurant dans notre dossier.

14. AUTRES DISPOSITIONS

14.1 Nous sommes un co-contractant indépendant et chacune des parties convient qu'aucune relation de partenariat, de co-entreprise ou de mandat n'existe entre les parties.

14.2 Nos partenaires commerciaux et autres tiers, y compris tout tiers avec lequel les Services ont des intégrations ou qui est retenu par Vous aux fins de la prestation des services-conseils ou des services de mise en œuvre ou des applications qui interagissent avec les Services, sont indépendants d'Oracle et ne sont pas ses mandataires. Nous ne sommes pas responsables ou liés par tout problème aux Services ou à Votre Contenu découlant de tout acte d'un tel partenaire commercial ou tiers, à moins que le partenaire commercial ou le tiers fournisse des Services comme notre sous-contractant sur un engagement ordonné au titre du Contrat-Cadre et, le cas échéant, seulement dans la mesure où nous serions responsables de nos ressources en vertu du Contrat-Cadre.

14.3 Avant de conclure une commande régie par le Contrat-Cadre, Vous êtes seul responsable de déterminer si les Services répondent à Vos exigences techniques, commerciales ou réglementaires. Oracle s'associera à Vos efforts pour déterminer si l'utilisation des Services standard répond à ces exigences. Des redevances supplémentaires peuvent s'appliquer pour tout travail supplémentaire effectué par Oracle ou pour toute modification des Services. Vous demeurez seul responsable de Votre conformité réglementaire pour l'utilisation des Services.

14.4 Moyennant un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours et une fois tous les douze (12) mois maximum, Oracle peut auditer Votre utilisation des services cloud pour s'assurer que votre utilisation des services cloud est conforme aux dispositions du Contrat-Cadre et de la commande concernée. Un tel audit ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec Vos opérations internes normales.

Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations raisonnablement demandées par Oracle..

Les résultats de l'audit et les données non publiques obtenues au cours de l'audit (y compris les constatations ou les rapports résultant de l'audit) sont soumis aux dispositions de la section 4 (non divulgation) de la présente annexe C.

Si l'audit décèle une non-conformité, vous acceptez de corriger la situation (ce qui peut inclure, sans limitation, le paiement de frais pour des services cloud supplémentaires), dans les 30 jours suivant l'avis écrit de cette non-conformité. Vous acceptez qu'Oracle ne soit responsable d'aucun des coûts que vous aurez engagés dans le cadre de votre collaboration à cet audit.

14.5 Il est expressément convenu que les conditions du Contrat-Cadre et toute commande d'Oracle prévaudront sur les dispositions de tout bon de commande client, portail d'achat électronique ou autre document non Oracle similaire et aucune des conditions figurant dans un tel bon de commande client, portail ou autre document non Oracle n'est applicable aux Services commandés. En cas d'incohérence entre les conditions d'une commande et le Contrat-Cadre, la commande prévaudra ; néanmoins, sauf indication contraire dans une commande, les conditions du Contrat de Traitement des Données prévaudront sur les termes contradictoires d'une commande. Le Contrat-Cadre et les commandes ne pourront être modifiés et les droits et restrictions ne pourront être modifiés ou faire l'objet d'une renonciation que par un écrit signé ou par un accord en ligne de la part des représentants mandatés par Vous et par Oracle ; toutefois, Oracle peut mettre à jour les Caractéristiques des Services, y compris en publiant des documents mis à jour sur les sites Web d'Oracle. Aucune relation contractuelle avec un tiers bénéficiaire n'est créée par le Contrat-Cadre. La Loi sur l'Uniformisation des Transactions Informatiques ne s'applique pas au Contrat-Cadre ou aux commandes passées au titre de celui-ci.

15. DÉFINITIONS CONTRACTUELLES

15.1 Le terme « **Logiciel Oracle** » désigne tout agent logiciel ou outil qu'Oracle met à Votre disposition en téléchargement afin de faciliter Votre accès aux Services, ainsi que le fonctionnement et votre utilisation de ces derniers.

15.2 Le terme « **Documentation du Logiciel** » désigne les manuels d'utilisateur, les fenêtres d'aide, les fichiers Readme pour les Services et tout Logiciel Oracle. Vous pouvez accéder à la documentation en ligne à l'adresse <http://oracle.com/contracts> ou toute autre adresse indiquée par Oracle.

15.3 Le terme « **Caractéristiques des Services** » désigne les documents suivants applicables aux Services que Vous avez commandés : (a) les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, la Documentation du Logiciel, les descriptions de service Oracle et le Contrat de Traitement des Données décrit dans la présente Annexe C ; (b) les conditions générales de confidentialité d'Oracle ; et (c) tout autre document Oracle référencé ou incorporé dans Votre commande. Les documents ci-après ne s'appliquent pas aux offres de services non Cloud Oracle acquis dans Votre commande, tels que les services professionnels : les Conditions Générales

d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, la Documentation du Logiciel et le Contrat de Traitement des Données. Les documents ci-après ne s'appliquent pas aux Logiciels : les Conditions Générales d'Hébergement et de Livraison d'Oracle, les descriptions de services Oracle et le Contrat de Traitement des Données.

15.4 Le terme « **Contenu Tiers** » désigne tous les logiciels, données, textes, images, contenus audio, contenus vidéo, photographies et tout autre contenu et composant, quel que soit le format, qui sont obtenus ou qui dérivent de sources tierces en dehors d'Oracle et qui sont mis à Votre disposition par le biais de, grâce à, ou en conjonction avec Votre utilisation des Services. Les exemples de Contenu Tiers comprennent les flux de données des services de réseaux sociaux, les flux RSS des blogs, les bibliothèques et dictionnaires des données Oracle, les dictionnaires et les données de marketing. Le Contenu Tiers comprend les supports obtenus auprès de tiers auxquels Vous accédez ou que vous obtenez dans le cadre de Votre utilisation des Services ou par le biais de tout outil fourni par Oracle.

15.5 Le terme « **Utilisateurs** » désigne les salariés, les co-contractants et les utilisateurs finaux, le cas échéant, autorisés par Vous ou en Votre nom à utiliser les Services en vertu du Contrat-Cadre et de Votre commande. Pour les Services spécifiquement conçus pour permettre à Vos clients, mandataires, fournisseurs ou d'autres tiers d'accéder aux Services Cloud en vue d'interagir avec Vous, lesdits tiers seront considérés comme des « Utilisateurs » soumis aux dispositions du Contrat-Cadre et de Votre commande.

15.6 Le terme « **Votre Contenu** » désigne tous les logiciels, données (y compris les Données), textes, images, contenus audio, contenus vidéo, photographies, applications non Oracle ou tierces, et autre contenu et composant, dans n'importe quel format, fourni par Vous ou au nom de Vos Utilisateurs qui se trouvent dans, ou tournent sur ou par le biais des Services. Les Services en vertu du Contrat-Cadre, y compris les Logiciels Oracle, d'autres produits et services Oracle, la propriété intellectuelle d'Oracle, et tout produit qui en dérive, n'entrent pas dans la définition du terme « Votre Contenu ». Votre Contenu comprend tout le Contenu Tiers que Vous intégrez aux Services par le biais de Votre utilisation des Services ou de tout outil fourni par Oracle.

15.7 Les termes en majuscules qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe C, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

Annexe LVM – Offres de Service Oracle Linux et Oracle VM

La présente Annexe des Services Oracle Linux et Oracle VM (la présente « Annexe LVM ») est une Annexe aux Conditions Générales susmentionnées. Les Conditions Générales et la présente Annexe LVM constituent conjointement avec l'Annexe H, l'Annexe P et l'Annexe C jointes le Contrat-Cadre. La présente Annexe LVM prendra fin en même temps que les Conditions Générales.

1. DÉFINITIONS

1.1 « **Logiciels Couverts** » désigne un ensemble spécifique de produits logiciels répertoriés dans le document intitulé Fichiers Inclus dans Oracle Linux et Oracle VM (disponible à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-indemnification-069347.pdf>) pour lesquels Vous avez commandé des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, y compris toute la documentation, les correctifs et les débogages de logiciels acquis avec ces Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM.

1.2 « **Offre(s) de Service Oracle Linux** » et « **Offre(s) de Service Oracle VM** », (collectivement dénommées « **Offre(s) de Service Oracle Linux/Oracle VM** ») désignent les services de support Oracle Linux et Oracle VM et les Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM définies en vertu des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM.

1.3 « **Durée(s) Oracle Linux/Oracle VM** » désigne la durée pour laquelle Vous avez acquis les Offres de Service(s) Oracle Linux/Oracle VM concernées.

1.4 « **CPU Physique(s)** » désigne chaque circuit intégré monolithique chargé d'exécuter les Logiciels Couverts d'un Système. Un circuit intégré monolithique à plusieurs cœurs ou hyper-threading (implantation du threading au niveau du processeur) compte pour une seule CPU Physique lors de l'identification du nombre total de CPU Physiques présentes sur un Système.

1.5 « **Système(s) Pris en charge** » désigne un Système auquel Vous appliquez ou tentez d'appliquer les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM reçues de la part d'Oracle au niveau de service indiqué dans Votre commande, y compris, mais sans s'y limiter, les mises à jour, les correctifs, les débogages, les alertes relatives à la sécurité, les solutions pour contourner les problèmes, la configuration, l'assistance relative à l'installation (pour Oracle VM, les Systèmes de Prise en charge incluent Oracle VM Manager).

1.6 « **Système(s)** » désigne l'ordinateur sur lequel les logiciels Oracle Linux et/ou Oracle VM Server sont installés. Lorsque les ordinateurs/serveurs lame sont regroupés, chaque ordinateur/serveur lame de la grappe est défini comme un Système. (Aux fins de calculer le prix des Offres de Service Oracle VM, les ordinateurs sur lesquels les logiciels Oracle VM Manager sont installés ne sont pas comptabilisés.)

1.7 Les termes en majuscules, qui sont utilisés, mais non définis dans la présente Annexe LVM, ont la signification indiquée dans les Conditions Générales.

2. OFFRES DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM

2.1 Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont fournies au niveau de support et pour la Durée Oracle Linux/Oracle VM définis dans Votre commande.

2.2 Lorsque Vous commandez des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, Vous devez observer les règles de disponibilité suivantes :

- Oracle Linux Premier Limited, Oracle Linux Basic Limited et Oracle VM Premier Limited sont disponibles uniquement pour les Systèmes équipés de 2 CPU Physiques au maximum.
- Oracle Linux Premier, Oracle Linux Basic, Oracle Linux Network et Oracle VM Premier sont disponibles pour les Systèmes équipés d'un nombre illimité de CPU Physiques.

2.3 Dès l'acceptation de Votre commande par Oracle, Vous bénéficierez du droit limité de recevoir les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM applicables uniquement pour Vos opérations internes et sous réserve des Conditions de la présente Annexe LVM.

2.4 Pour les besoins de la commande, (a) les Offres de Service Oracle Linux se composent des services de support Oracle Linux que Vous avez commandés pour les logiciels Oracle Linux ; et les (b) Offres de Service Oracle VM se composent des services de support Oracle VM que Vous avez commandés pour les logiciels Oracle VM. Une fois commandées, les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM (dès la première année et toutes les années suivantes) sont fournies en vertu des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM en vigueur au moment de la fourniture des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM. Les conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM, intégrées à la présente Annexe LVM, peuvent être soumises à modification à la discrétion d'Oracle ; toutefois, Oracle ne réduira pas de manière significative le niveau des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM fournies pendant la période pour laquelle les redevances correspondant aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM ont été payées. Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont disponibles pour certains Systèmes et pourront être soumises à des restrictions supplémentaires, comme l'indiquent les conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM. Vous devez prendre connaissance des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM avant de passer commande des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM applicables. La version en vigueur des conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM est accessible à l'adresse suivante : <http://www.oracle.com/us/support/library/enterprise-linux-support-policies-069172.pdf>.

2.5 Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM prennent effet à la date d'effet de la commande, sauf stipulation contraire dans Votre commande. Si Vous avez passé Votre commande via Oracle Store, la date d'effet est la date à laquelle Oracle a accepté Votre commande.

2.6 Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM fournies au titre de la présente Annexe LVM viennent en complément des licences acquises séparément. Les correctifs, débogages et autres codes reçus dans le cadre des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM au titre de la présente Annexe LVM seront fournis en vertu des conditions du contrat de licence correspondant que Vous avez accepté au moment du téléchargement et/ou de l'installation des logiciels Oracle Linux et/ou Oracle VM. Les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM peuvent également inclure le droit d'utiliser certains logiciels ou outils supplémentaires pendant la Durée Oracle Linux/Oracle VM pour laquelle la redevance des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM a été payée. Les conditions de licence de ces logiciels ou outils, ainsi que les limitations associées seront mentionnées dans la Documentation des Logiciels.

3. INDEMNISATION *{Do not delete this section. This Indemnification language is required for Oracle Linux/Oracle VM Service Offering(s) and differs from the Indemnification in the General Terms}*

3.1 Pour autant que Vous ayez souscrit aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM, dans l'éventualité où un tiers intentait une action contre Vous en invoquant la violation de ses droits de propriété intellectuelle par l'un des Logiciels Couverts fournis par Oracle et utilisés par Vous pour Vos opérations internes, Oracle, à sa seule discrétion et à ses frais, assurera Votre défense contre ladite plainte et Vous indemnisera en cas de dommages-intérêts, passifs, coûts et frais accordés par le tribunal en faveur du tiers portant réclamation ou de règlement amiable convenu par Oracle, à condition que Vous procédiez comme suit :

- a. Vous informez Oracle sans délai et par écrit, dans un délai de 30 jours suivant la réception de la notification de la plainte (ou, le cas échéant, dans le délai prescrit par la loi en vigueur) ;
- b. Vous laissez à Oracle le contrôle exclusif des moyens de défense et de toute transaction ; et
- c. Vous fournissez à Oracle les informations, l'autorité et l'assistance nécessaires pour sa défense ou pour le règlement du litige.

3.2 Si Oracle estime ou s'il est déterminé que l'un des Logiciels Couverts a pu constituer une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, Oracle pourra décider de modifier les Logiciels Couverts en vue de remédier à cette violation (tout en préservant de manière substantielle l'utilité ou la fonctionnalité) ou d'obtenir une licence permettant la poursuite de son utilisation ou, si ces alternatives ne se révèlent pas commercialement raisonnables, Oracle pourra, après un préavis de 30 jours, révoquer Votre droit à une indemnisation pour Votre utilisation continue des Logiciels Couverts et Vous remboursera toute redevance prépayée de service non utilisé pour les Logiciels Couverts.

3.3 Sans préjudice de ce qui précède, Oracle ne Vous couvrira pas et ne Vous indemnisera pas en cas de réclamation, dommage-intérêts, préjudice, frais ou dépenses résultant de ou en rapport avec : (a) Votre distribution des Logiciels Couverts ; (a) Votre modification des Logiciels Couverts ; (c) Votre utilisation d'une ancienne version des Logiciels Couverts, dans le cas où l'action en contrefaçon aurait pu être évitée par l'utilisation de la version en vigueur des Logiciels Couverts ; (d) Votre utilisation des Logiciels Couverts en dehors du champ d'application indiqué dans la documentation de l'utilisateur ou dans les conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM ; (e) Votre utilisation des Logiciels Couverts sans avoir souscrit aux Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM ; (f) toute information, conception, spécification, procédure, tout logiciel, toute donnée ou tout composant non

fourni par Oracle ; (g) la combinaison de tout Logiciel Couvert avec tout produit ou service non fourni par Oracle ; (h) Votre réclamation, procès ou action en justice contre un tiers. **Le présent article constitue Votre recours exclusif en cas d'action en contrefaçon ou dommages-intérêts, préjudices, frais ou dépenses.**

4. REDEVANCES, OFFRE(S) DE SERVICE ASSOCIÉE(S) À ORACLE LINUX/ORACLE VM

4.1 Pour la Durée Oracle Linux/Oracle VM initiale pour laquelle des redevances doivent être payées pour les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM concernées, le montant des redevances initiales dues sera calculé en fonction du nombre de Systèmes à prendre en charge existant à la date de Votre commande. Pour la deuxième Durée Oracle Linux/Oracle VM et toutes les Durées suivantes, le montant des redevances dues sera calculé en fonction du nombre total de Systèmes pris en charge qui existent au premier jour de la Durée Oracle Linux/Oracle VM en vigueur (par ex., les redevances calculées pour la deuxième période seront calculées en fonction du nombre total de Systèmes pris en charge et existants le premier jour de la deuxième période).

4.2 Outre les redevances des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM susmentionnées, Vous vous engagez à payer des redevances supplémentaires pour le niveau des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM commandées en fonction du nombre maximum de Systèmes Pris en charge et existants simultanément pendant la Durée Oracle Linux/Oracle VM applicable et conformément aux conditions générales de support Oracle Linux et Oracle VM pour le niveau de support commandé. Dans l'éventualité où Vous décidez d'augmenter le nombre de Systèmes Pris en charge, Vous vous engagez à passer rapidement commande des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM à hauteur du nombre de Systèmes Pris en charge supplémentaires, et à payer les redevances supplémentaires requises.

4.3 Vous pouvez commander un nombre limité d'Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM au titre de la présente Annexe LVM, répertoriées dans le document Offres de Service associées à Oracle Linux et Oracle VM disponible à l'adresse suivante : <http://oracle.com/contracts>. En ce qui concerne ces Offres de Service associées à Oracle Linux/Oracle VM, les redevances exigibles pour la Durée Oracle Linux/Oracle VM initiale et pour toutes les Durées Oracle Linux/Oracle VM ultérieures seront calculées en fonction des conditions générales de tarification alors en vigueur pour les Offres de Service Oracle Linux et Oracle VM.

5. GARANTIES, CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET RECOURS EXCLUSIFS

5.1 Oracle garantit que les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM seront fournies de manière professionnelle et dans le respect des règles de l'art. Vous devez informer Oracle de tout manquement à la garantie concernant les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM dans un délai de 90 jours après l'exécution de l'Offre de Service Oracle Linux/Oracle VM défectueuse.

5.2 DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI, CETTE GARANTIE EST EXCLUSIVE ET N'IMPLIQUE AUCUNE AUTRE GARANTIE, NOTAMMENT LA GARANTIE DE QUALITÉ ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

5.3 ORACLE NE GARANTIT PAS QUE LES LOGICIELS COUVERTS S'EXÉCUTERONT SANS ERREUR OU SANS INTERRUPTION NI QU'ORACLE CORRIGERA TOUTES LES ERREURS DES LOGICIELS. EN CAS DE MANQUEMENT AUX GARANTIES SUSMENTIONNÉES, VOTRE RECOURS EXCLUSIF ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ D'ORACLE CONSISTERONT À RÉ-EXÉCUTER L'OFFRE DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM DÉFECTUEUSE OU, SI ORACLE N'EST PAS EN MESURE DE CORRIGER LE MANQUEMENT DE FAÇON COMMERCIALEMENT RAISONNABLE, VOUS POURREZ METTRE FIN À L'OFFRE DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM CONCERNÉE ET RECOURIR LES REDEVANCES PAYÉES À ORACLE POUR LADITE OFFRE DE SERVICE ORACLE LINUX/ORACLE VM DÉFECTUEUSE.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACTION EN CONTREFAÇON

Aux fins de la présente Annexe LVM, la limitation de responsabilité stipulée dans les Conditions Générales référencées ci-dessus ne saurait être interprétée comme limitant l'obligation d'indemnisation d'Oracle ou Votre recours exclusif en cas d'action en contrefaçon, de dommages-intérêts, de préjudices, de frais ou de dépenses en vertu de l'Article 3 de la présente Annexe LVM.

7. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Nonobstant toute disposition contraire des Conditions Générales, la présente Annexe LVM est régie par les lois de la Californie, et Vous-même et Oracle acceptez de vous soumettre à la juridiction exclusive et au lieu de procès des tribunaux des comtés de San Francisco ou Santa Clara en Californie pour tout conflit découlant de la présente

Annexe LVM ou lié à celle-ci. ***{Do not localize this section. Modifications to governing law/jurisdiction require approval on a deal by deal basis}***

8. AUDIT

Après Vous avoir prévenu 45 jours à l'avance par écrit, Oracle se réserve le droit d'auditer Votre utilisation des Services Oracle Linux/Oracle VM afin de vérifier la conformité de Votre utilisation des Services Oracle Linux/Oracle VM avec les conditions de la commande applicable et du Contrat-Cadre. De tels audits de doivent pas interférer démesurément avec Vos activités professionnelles habituelles

Vous vous engagez à coopérer avec l'audit d'Oracle et à fournir une aide raisonnable et l'accès aux informations sur demande d'Oracle, dans la mesure du raisonnable.

La réalisation de l'audit et les données non publiques obtenues au cours de l'audit (y compris les résultats ou les rapports découlant de l'audit) sont soumises aux dispositions de la section de Non divulgation de ce Contrat-Cadre.

Si l'audit révèle une défaillance de conformité, Vous acceptez d'y remédier (ce qui peut inclure, sans limitation, le paiement de tous les frais applicables à votre utilisation des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM dépassant votre droit de service) dans les 30 jours suivant la notification de cette défaillance de conformité.

À défaut, Oracle a, de plein droit, la faculté de mettre fin (a) à l'Offres de Service Oracle Linux/Oracle ; (b) à l'Offres de Service connexe Oracle Linux/Oracle et/ou (c) de mettre fin au Contrat-Cadre. Vous convenez qu'Oracle ne doit pas être tenue pour responsable de Vos frais encourus en participant à l'audit.

9. LOGISTIQUE DE COMMANDE

9.1.1 Une fois effectuée, Votre commande est irrévocable et les sommes payées ne sont pas remboursables, sauf stipulation contraire aux termes du Contrat-Cadre.

9.1.2 Les redevances des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont facturées avant l'exécution des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM ; plus précisément, les redevances des Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM sont facturées chaque année à l'avance. La période d'exécution de toutes les Offres de Service Oracle Linux/Oracle VM prend effet à la date d'effet de la commande.

9.1.3 Si une Offre de Service Oracle Linux/Oracle VM est commandée pour une Durée Oracle Linux/Oracle VM courant sur plusieurs années, Vous êtes tenu de payer à l'avance les redevances correspondant à ces années, soit avant le début de cette Durée Oracle Linux/Oracle VM.